



TABLE DES MATIÈRES

Présentation	3
Profession – Mission – Vision – Valeurs.....	3
Lettres de présentation.....	4
Gouvernance	5
Rapport de la présidente.....	7
Conseil d'administration.....	13
Comités formés par le CA.....	20
Rapport de la directrice générale et secrétaire.....	25
Rapport des activités	27
Activités du comité de la formation.....	28
Activités relatives à la reconnaissance des équivalences.....	28
Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences.....	30
Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle.....	31
Activités relatives à l'indemnisation.....	31
Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession.....	32
Activités relatives à l'inspection professionnelle.....	35
Activités relatives à la formation continue.....	38
Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic.....	41
Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du <i>Code des professions</i>	45
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes et activités du comité de révision des décisions du bureau du syndic et de l'arbitrage des comptes.....	46
Activités du comité de révision des décisions du bureau du syndic et de l'arbitrage des comptes du bureau du syndic.....	46
Activités du conseil de discipline.....	47
Activités relatives à la répression des infractions prévues au chapitre VII du <i>Code des professions</i> ou à la loi constituant l'Ordre commis par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre.....	48
Activités relatives aux communications et au rôle sociétal de l'Ordre.....	49
Renseignements généraux sur les membres.....	51
États financiers	55

Conformément à la politique rédactionnelle de l'ODNQ, le féminin est utilisé seulement pour alléger le document et désigne tant les hommes que les femmes.

PROFESSION

Les diététistes-nutritionnistes sont les seules professionnelles de la santé reconnues par le *Code des professions* comme expertes de l'alimentation et de la nutrition humaines. Les membres de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) travaillent dans divers secteurs tels que le milieu clinique, la santé publique, la recherche et l'enseignement, la gestion des services alimentaires, les communications, l'agroalimentaire/biopharmaceutique. Les titres réservés de diététiste et de nutritionniste, que seules les membres de l'ODNQ peuvent porter, désignent une seule et même profession. L'ancienne appellation de diététicienne est valable, mais tend à disparaître.

MISSION

Assurer la protection du public dans le domaine de la nutrition.

VISION

Faire de la profession de diététiste-nutritionniste la référence incontournable en matière de nutrition au Québec.

VALEURS

Intégrité
Excellence
Courage
Responsabilité sociale
Collaboration

LETTRES DE PRÉSENTATION

Montréal, septembre 2021

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
du Québec
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de l'Ordre et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération respectueuse.

Danielle McCann
Ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles

Montréal, septembre 2021

Madame Danielle McCann
Ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Paule Bernier, Fdt.P., M. Sc, ASC
Présidente de l'Ordre
des diététistes-nutritionnistes
du Québec

Montréal, septembre 2021

D^{re} Diane Legault
Présidente
Office des professions
du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec pour l'exercice 2020-2021. Ce rapport est préparé conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Paule Bernier, Fdt.P., M. Sc, ASC
Présidente de l'Ordre
des diététistes-nutritionnistes
du Québec

The background of the image features several stylized, semi-transparent virus particles in shades of light blue and teal, scattered across the frame. A prominent teal rectangular box with a thin white border is centered horizontally and contains the word "GOUVERNANCE" in white, uppercase, sans-serif font.

GOUVERNANCE



RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

La présidente de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec, M^{me} Paule Bernier, F.Dt.P., M. Sc, ASC, a été réélue le 7 juillet 2020 au suffrage universel des membres pour un troisième mandat consécutif de trois ans qui se terminera le 31 mars 2023.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, le dépouillement du scrutin prévu le 1^{er} avril 2020 a dû être remis au 7 juillet 2020.

C'est avec grand plaisir que je vous présente ce 65^e rapport annuel de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec, ou plutôt de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec! En effet, les demandes répétées de l'Ordre ont permis la modification du *Code des professions* en septembre 2020. Nous avons choisi la désignation Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) tel que le permet l'article 35 dudit code. Les membres pourront continuer à s'identifier par l'un, l'autre, ou les deux titres professionnels puisqu'il s'agit de la même profession. Le titre *nutritionniste* est réservé aux diététistes depuis près de 30, ans et il était important que le public sache que les deux termes sont équivalents au Québec, que les nutritionnistes sont des membres de l'Ordre, que leur formation en est une de qualité et qu'elles maintiennent de hauts standards quant à leurs compétences tout au long de leur pratique professionnelle.

Avec ce rapport se termine la première année de mon dernier mandat à titre de présidente de l'Ordre, dont les principales activités s'articulent autour de l'encadrement de la pratique des diététistes-nutritionnistes, les expertes de l'alimentation et de la nutrition. Les rencontres avec les différentes parties prenantes et les décideurs visent la protection optimale du public. Cette protection passe par la pleine connaissance et la reconnaissance de l'influence positive de nos membres de tous les secteurs de la profession sur la société.

L'inévitable pandémie

Qui aurait cru il y a un an que la pandémie serait encore d'actualité? Celle-ci s'est avérée être une vitrine pour la collaboration interprofessionnelle, notamment lorsqu'il s'agissait d'adapter les différents règlements à la réalité pour le bien commun, telle la désignation des professionnelles habilitées à faire les activités en lien

avec le dépistage et la vaccination. J'ai participé à de nombreuses rencontres avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à ce sujet, et afin qu'elles soient reconnues comme professionnelles prioritaires à vacciner.

Je tiens à saluer toutes les diététistes-nutritionnistes qui ont été personnellement touchées par la maladie ou des décès. Certaines en gardent des séquelles importantes. Tous les secteurs de la pratique ont subi les contrecoups de cette pandémie. Je tiens à saluer et à remercier les membres qui, par leurs actions, ont contribué à lutter contre la pandémie. En effet, les arrêtés ministériels ont désigné les diététistes-nutritionnistes parmi les professionnelles pouvant effectuer le dépistage de la COVID-19 et aussi comme personnes pouvant injecter les vaccins. Le ministre de la Santé lui-même a reçu son vaccin des mains d'une diététiste-nutritionniste!

À la demande du ministre de la Santé, l'Ordre a mis beaucoup d'énergie à recruter un maximum de « bras » pour venir prêter main-forte au réseau et à émettre des autorisations spéciales aux ex-membres qui en ont fait la demande.

Je dois préciser que j'ai toujours maintenu une préoccupation pour que les équipes en place ne soient pas davantage fragilisées et c'est pourquoi ces autorisations ne sont émises que pour les activités de dépistage et de vaccination et non pas pour des activités de nutrition clinique. D'ailleurs, en juin 2020, l'Ordre était cosignataire avec sept autres ordres d'une lettre à la ministre de la Santé afin d'exprimer notre crainte face au délestage des professionnels et des diminutions et bris de services qui en ont résulté. Depuis, les efforts ont beaucoup porté sur le dépistage et la vaccination, mais il faudra optimiser la main d'œuvre professionnelle pour que, le système puisse reprendre ses activités de la manière la plus performante possible.

Des échanges avec le cabinet du ministre de la Santé ont permis de clarifier nos inquiétudes quant à la protection du public, notamment en ce qui concerne les mesures prises par le gouvernement.

En parallèle, l'Ordre s'est doté de mécanismes afin d'observer l'impact de la pandémie et des réorganisations du réseau sur la pratique professionnelle afin de maintenir la protection du public.

Toutes les diététistes-nutritionnistes ont dû s'adapter. Si certaines cliniciennes ont initialement accusé le coup d'une baisse de fréquentation de leur clinique privée en début de pandémie faute de clients, la majorité a par la suite modifié son offre de service en intégrant la télépratique; celles qui œuvrent en santé publique ont été sollicitées comme jamais; celles en gestion des services alimentaires aussi. Ceci sans compter nos membres en agroalimentaire, qui ont dû revoir leurs pratiques pour minimiser les contrecoups de la pandémie. Les diététistes-nutritionnistes du réseau de la santé sont pour leur part aux premières loges des soins aux patients infectés par la COVID-19, et le traitement nutritionnel qu'elles prescrivent est déterminant dans la survie et la réadaptation des patients.

L'ODNQ a entrepris des démarches pour effectuer une demande d'aide financière afin que ne soient pas compromis les services d'urgence pour les professionnels de la santé exerçant au privé. L'Ordre a ensuite cosigné cette demande avec l'Ordre des ergothérapeutes et l'Ordre des orthophonistes et audiologistes, l'adressant aux premiers ministres du Canada et du Québec et, notamment, aux ministres de la Santé des deux paliers de gouvernement.

Notre demande et des pressions issues d'autres organisations ont permis un assouplissement des règles permettant l'obtention de la prestation d'urgence du Canada, la rendant plus accessible à nos membres qui subissaient les répercussions de la pandémie. Une belle façon de mieux servir le public, alors que la fermeture de certaines cliniques privées menaçait de réduire les services nutritionnels à la population.

La pandémie fut une occasion d'établir un bon contact avec la coroner en chef et son bureau ainsi qu'avec la protectrice du citoyen, dont le rapport intermédiaire a fait l'objet d'un communiqué de presse de notre part.

Gouvernance

Le conseil d'administration (CA), selon les mesures transitoires du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec et les élections à son conseil d'administration*, est composé de 16 administrateurs, dont la présidente. À la suite des

élections de 2021, le nombre total des administrateurs, y compris la personne occupant la présidence, sera réduit à 14, ce qui est conforme aux exigences du *Code des professions*.

Chaque nouvel administrateur bénéficie d'un programme d'accueil offert par la présidente. Tous les nouveaux administrateurs sont en voie d'achever les formations obligatoires organisées par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) : gouvernance, diversité culturelle et égalité homme-femme au sein d'un CA. De plus, afin de prendre des décisions éclairées, tous les nouveaux administrateurs doivent visionner un webinaire donné par le professeur Luc Bégin, de l'Université Laval, portant sur l'indépendance professionnelle.

Les activités principales en gouvernance furent centrées, cette année à l'Ordre, autour du plan stratégique pour les années 2020-2023. Bien que la situation actuelle ne permette pas le déploiement du plan comme prévu, toutes les activités de l'Ordre sont en cohérence avec les orientations de ce plan triennal et ses principaux projets.

L'année dernière, nous avons créé le Bureau des enquêtes, qui comprend le bureau du syndic, d'une part, et les enquêtes sur la pratique illégale et l'usurpation de titre, d'autre part. Cette année, naviguant entre l'obligation de préserver l'indépendance du bureau du syndic et l'obligation d'une saine gestion financière, nous avons revu la structure administrative afin de permettre à la syndique de travailler à temps plein et ainsi mieux refléter sa charge de travail. Elle cumule les fonctions de syndique et de directrice du bureau des enquêtes. Le CA désire nommer un syndic adjoint afin de pourvoir un poste vacant.

Le comité sur la gouvernance et l'éthique a procédé à la révision de différentes politiques qui furent adoptées par le CA (voir sous Conseil d'administration).

Le CA a mis sur pied un groupe de travail sur le racisme en nutrition afin de nommer les iniquités liées aux biais dans la pratique de la nutrition, d'identifier celles sur lesquelles il est possible d'agir, de cibler les actions de discrimination positive si jugé pertinent par le groupe de travail, d'identifier les processus de l'Ordre qui pourraient comporter un biais, et d'élaborer un plan d'action à présenter au CA.

Pour donner suite aux conclusions du comité d'enquête à l'éthique des administrateurs démontrant qu'il y avait eu manquements au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs*, le 22 août 2020, le CA a révoqué le mandat d'un administrateur élu pour qu'il cesse définitivement d'agir en sa qualité d'administrateur de l'Ordre. La révocation est applicable pour la période comprise entre le 23 janvier 2020 et la date du retrait

de l'administrateur du tableau de l'Ordre, soit le 31 mars 2020, date à laquelle il est également réputé avoir démissionné de ses fonctions d'administrateur de l'Ordre en vertu de l'article 76 du *Code des professions*. L'Office des professions (OPQ) en a été informé.

Protection du public

Le domaine de la diététique et de la nutrition continue d'être un champ convoité par plusieurs individus. Bien que ne possédant pas les compétences pour offrir au public des services de qualité et sécuritaires, certains intervenants non qualifiés continuent à exercer en toute impunité. Le libellé actuel du *Code des professions* donne peu de latitude au CA pour protéger le public. C'est notamment pourquoi des demandes de modifications au *Code* ont été adressées à la ministre responsable de l'application des lois professionnelles en février 2019, demandes qui ne se sont pas retrouvées dans le projet de loi 29 déposé en juin 2019.

Après avoir présenté un nouveau mémoire, intitulé *Demande d'amendements au projet de loi n° 29, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées*, nous nous attendions à ce que nos demandes soient étudiées. Cependant, lors de l'étude article par article du *PL 29*, seule notre demande de changement de nom fut acceptée. La ministre responsable de l'application des lois professionnelles, en réponse aux demandes de la députée de Notre-Dame-de-Grâce, a qualifié nos deux autres demandes de modifications de « tout à fait pertinentes » et elle s'est engagée à les faire étudier par l'Office des professions afin de remédier à ce que nous considérons comme un risque important de préjudices pour le public.

La nutrition étant la base de la vie, j'ai investi beaucoup d'efforts dans nos échanges avec les instances politiques et les directions du MSSS. L'objectif est le même que celui de l'année dernière : que les services nutritionnels soient en adéquation avec les besoins de la population et qu'on prévienne, en cette période de crise, la création ou l'exacerbation de problèmes dans le cas où les services requis n'auraient pas été rendus.

Notamment, nous avons déposé un mémoire au ministère des Finances afin que cette réalité soit prise en compte. En effet, lorsque le système de santé devra faire le rattrapage de toutes les activités délestées au cours de la pandémie, il ne pourra se permettre d'être inefficace et de faire endurer aux patients des séjours hospitaliers prolongés ou des réadmissions non planifiées dus à la malnutrition. Celle-ci doit être dépistée et traitée. Par ailleurs, les effectifs en CHSLD sont nettement insuffisants; là aussi, le public est à risque de préjudice.

Nos différents travaux ont fait ressurgir la notion de l'inadéquation entre les services nutritionnels disponibles pour la population et les réels besoins de celle-ci. Les diététistes-nutritionnistes cliniciens sont peu intégrés aux équipes de soins de santé, et la couverture des services à la grandeur de la province est mince. Or, en nutrition, il y a une pénurie de postes dans le réseau de la santé et des services sociaux, ce qui semble créer un cercle vicieux quant à la rétention. La protection du public reste fragile à cet égard et la pratique professionnelle peut rencontrer des obstacles.

L'Ordre a répondu à l'invitation du Secrétariat aux aînés et a soumis un mémoire sur la maltraitance. Il est urgent de non seulement reconnaître la maltraitance organisationnelle liée à la nutrition et à l'alimentation, mais aussi que le gouvernement et les établissements agissent. La description partielle qui en est faite par les établissements est inquiétante. Ils doivent reconnaître que celle-ci inclut notamment une offre de service inadaptée aux besoins des personnes, et en ce qui nous concerne, une offre inadaptée en services nutritionnels cliniques ainsi qu'une gestion de l'offre alimentaire inadéquate.

Il y a déjà plus de deux ans que le *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des diététistes* est entré en vigueur. Ainsi, au 31 mars 2021, 1246 diététistes-nutritionnistes avaient obtenu l'autorisation de prescrire et leur numéro de prescripteur de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), ce qui représente une augmentation de 31% - et 60 étaient habilitées à retirer un tube d'alimentation, activité qui se fait principalement en soutien à domicile. Ces nouvelles activités sont perçues à juste titre comme une avancée pour la qualité des soins des patients et pour la profession.

De nouvelles activités en partage avec le Collège des médecins en vertu de son *Règlement 94h* sont en cours de développement. À cet effet, je veux saluer le départ à la retraite du D^r Jean-Bernard Trudeau, directeur général adjoint du Collège des médecins et responsable des relations avec les ordres professionnels. Il a une vision franche et novatrice de la collaboration interprofessionnelle si importante pour la protection du public. Sa collaboration et son appui ont été précieux pour l'Ordre.

Par ailleurs, comme le programme général d'inspection professionnelle a été complètement repensé l'an dernier, nous réalisons les premières phases de déploiement et avons procédé à la formation des inspectrices. Dès 2022, l'ensemble des membres sera inspecté sur une période de cinq ans. Il est important de souligner la philosophie que nous avons adoptée : loin d'être un exercice punitif, l'inspection professionnelle se veut

un moment de réflexion et d'apprentissage. Il s'inscrit dans un mode de prévention plutôt que de coercition.

Le *Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes* a été révisé en 2019 afin de reconnaître une plus grande variété d'activités et d'en alléger l'administration. Les ordres professionnels se doivent de faire respecter les règlements en vigueur. La situation actuelle est une situation tout à fait exceptionnelle et nous reconnaissons qu'il peut survenir des difficultés pour certaines membres dans l'atteinte de leurs objectifs. Nous y sommes sensibles et notre réflexion est déjà bien entamée. Nous terminons l'an deux de trois du cycle de conformité. Bien que plusieurs membres n'aient pas encore déclaré l'ensemble des heures de formation continue effectuées à ce jour, car il n'y a pas d'obligation de les inscrire sur leur portfolio avant la fin du cycle, la majorité des membres se situent dans l'intervalle souhaité ou ont déjà dépassé les attentes. Nous avons annoncé à nos membres que toutes les formations en lien avec la pandémie (réaffectation, dépistage, vaccination) seront reconnues.

Par ailleurs, l'Ordre a développé une formation en éthique avec quelques autres ordres. Désormais, cette formation est disponible à toutes les membres. Les nouvelles membres inscrites à compter du 1^{er} janvier 2021 sont obligatoirement tenues de la suivre.

L'usage de la télépratique a crû de façon exponentielle depuis le début de l'urgence sanitaire. Il était important de statuer sur divers aspects. Ainsi, le conseil d'administration a déterminé qu'une diététiste-nutritionniste en télépratique au Québec, si elle s'y trouve elle-même physiquement au moment où elle exerce, ou si le patient s'y trouve lorsqu'il reçoit les services, doit notamment :

- Respecter l'ensemble des obligations relatives à l'exercice de la profession de diététiste, tel qu'elles découlent notamment du *Code des professions* et des lois et règlements applicables;
- S'assurer qu'elle dispose des autorisations légales pour exercer la profession de diététiste;
- S'assurer qu'elle soit couverte par un contrat d'assurance responsabilité professionnelle conforme aux exigences applicables au Québec.

Le mémoire de l'Ordre en soutien à sa demande de rehaussement de la norme de formation initiale a été déposé auprès de l'Office des professions et une première rencontre avec le comité consultatif formé de membres de l'Office des professions, des sous-ministres du Conseil du trésor, du MSSS ainsi que du ministère de l'Éducation supérieure est prévue pour la fin avril 2021. Cette réforme est plus que nécessaire compte tenu notamment de la difficulté à intégrer quoi

que ce soit aux baccalauréats qui comptent déjà entre 115 et 120 crédits selon l'université. Après avoir procédé à une évaluation des programmes et des besoins de rehaussement de la formation initiale, et en s'appuyant sur le référentiel de l'Association des doyennes et des doyens des études supérieures au Québec (ADÉSAQ), l'Ordre demande que la norme initiale soit une maîtrise professionnelle en continu de l'actuel baccalauréat.

Dans un tout autre registre, afin d'assurer la continuité et la sécurité des soins nutritionnels aux personnes dysphagiques, des lignes directrices pour la terminologie à utiliser pour décrire les liquides à consistances modifiées, adoptées par le CA en février 2020, ont été mises en place dans de nombreux établissements. L'Ordre a cherché la collaboration interprofessionnelle depuis 2019 dans ce dossier. Il est important que toutes les personnes impliquées avec ces patients comprennent bien ce langage et ses fondements.

L'Ordre a eu des discussions avec les directeurs des services multidisciplinaires (DSM) et avec les présidents de deux ordres concernés à ce sujet. Les efforts de marketing d'une autre terminologie ont fait leur effet et ont mis en péril la mise en œuvre des lignes directrices, qui ne visent qu'à harmoniser le vocabulaire entre tous et à ne pas changer la pratique clinique qui a déjà fait ses preuves, alors que nous constatons l'absence de fondements scientifiques concernant cette dernière terminologie. Cela étant, après discussion avec certains DSM, l'Ordre a contacté le MSSS pour qu'un mandat soit donné à une entité neutre pour avis.

La prise en charge par les diététistes-nutritionnistes de patients à risque ou atteints de dysphagie continue à être soumise à différentes interprétations par les gestionnaires du réseau de la santé. L'Ordre note cependant l'excellent travail fait par certains établissements afin de bien camper le travail interdisciplinaire en dysphagie. En tout temps, les activités faites par les professionnelles doivent l'être en fonction de la finalité de leur champ de pratique tel que décrit au *Code des professions*.

Par ailleurs, le programme *Agir tôt*, qui vise à la fois le dépistage précoce des problèmes de développement et l'intervention en temps opportun chez les enfants de 0 à 5 ans, souffre d'une embauche restreinte de diététistes-nutritionnistes. En effet, seules 13 diététistes-nutritionnistes avaient été recrutées au 31 mars 2021, alors que nous savons que la majorité des enfants suivis par les équipes d'*Agir tôt* ont des problèmes d'ordre nutritionnel. Présentement, ce sont des personnes qui agissent hors de leur champ de compétence ou de leur expertise qui gèrent tant bien que mal ces problèmes et qui ne réfèrent à une diététiste-nutritionniste qu'en

désespoir de cause. L'Ordre est clair, pour la protection de ces enfants, il faut une diététiste-nutritionniste par équipe Agir-Tôt, et ce, avec un nombre d'heures permettant de répondre aux besoins.

Le CA a adopté une résolution afin d'intenter une poursuite pénale pour avoir enfreint les articles 36 (c), 37.2 et 188.1 (1) (2) du *Code des professions* (usurpation de titre).

Affaires réglementaires

Afin de pratiquer en respect de leur code de déontologie, les diététistes-nutritionnistes doivent s'abstenir d'exprimer des avis ou de donner des conseils sans avoir une connaissance complète des faits. C'est pour cette raison, entre autres, qu'il s'avère essentiel qu'elles aient accès à tous les domaines cliniques du Dossier santé Québec (DSQ). Un premier règlement a octroyé l'accès aux diététistes-nutritionnistes à trois domaines du DSQ. Un deuxième projet de règlement octroie l'accès aux quatre domaines demandés. Nous continuons à réclamer l'accès pour toutes les cliniciennes, peu importe leur lieu de pratique.

Le *Code de déontologie* a été modernisé, le CA a procédé à son adoption de principe l'année dernière et les travaux avec l'Office des professions suivent leur cours. Ce projet de règlement devra ensuite être soumis aux membres pour consultation avant son adoption finale.

Les modifications du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des diététistes* sont entrées en vigueur le 18 février 2021. Ce règlement identifie notamment les personnes autorisées à exercer en contexte de stage. Il permet dorénavant à une personne inscrite à un programme d'études qui mène à l'obtention d'un diplôme donnant ouverture à une autorisation légale d'exercer la profession de diététiste-nutritionniste délivrée dans une autre province canadienne de suivre un stage au Québec. Cela répond au besoin des régions du Québec qui sont limitrophes au Nouveau-Brunswick et à l'Ontario d'accueillir des stagiaires afin d'augmenter le bassin de recrutement de la relève. L'Ordre a mis en place un processus afin de s'assurer que les étudiantes des universités du Québec ont un accès prioritaire aux places de stage.

Le CA a adopté le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des diététistes*, et ce, afin de remédier au fait que plusieurs membres exerçaient sans couverture d'assurance responsabilité ou encore sans couverture suffisante, ce qui contrevenait au *Code des professions*.

Afin de répondre à la réalité de nos membres en pratique privée, le CA a adopté le principe du projet de *Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec* dans le but de le faire cheminer à l'Office des professions avant la consultation des membres, soit 30 jours avant son adoption finale par le CA.

Certains règlements des autres ordres professionnels ne peuvent être adoptés qu'après consultation auprès des ordres concernés. C'est ainsi que nous avons participé aux consultations suivantes :

- Consultation sur le *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des orthophonistes*;
- Consultation sur le projet de modification du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale*;
- Consultation sur le projet de *Règlement sur l'amorce et la modification d'une thérapie médicamenteuse, sur l'administration d'un médicament et sur la prescription de tests par un pharmacien*;
- Consultation sur le projet de *Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées*.

Affaires publiques et rôle sociétal

La *Déclaration de service aux citoyens* a été adoptée en juin 2020.

L'Ordre assure également une présence dans les médias écrits et électroniques (où j'ai donné de nombreuses entrevues). Le droit du public à une information crédible est vital, et l'un de mes rôles comme présidente est de faire comprendre l'importance de recourir aux services d'une diététiste-nutritionniste, la seule experte en alimentation et nutrition humaine, plutôt qu'à ceux de charlatans.

L'Ordre a aussi participé aux consultations suivantes :

- *Consultation sur la possibilité d'étendre le droit de poser un diagnostic dans le domaine de la santé physique*;
- Consultation de l'Office des professions du Québec - Orientations concernant les comités de formation initiale;
- Consultation du CIQ sur l'avenir du système professionnel (Grand Chantier 2020-2021);
- *2020 Consultation on Practising through Delegation of Controlled Acts for Registered Dietitians in Ontario*;

- Consultation sur la Norme HSO Prévention, détection et traitement de la malnutrition 5066:2020 (F);
- Commission Laurent – Commentaires de dernière minute sur les travaux de la Commission – Nutrition et bonification des programmes SIPPE et Olo

L'Ordre participe activement aux travaux de la Table québécoise sur la saine alimentation (TQSA), sous l'égide du MSSS et à certains de ses sous-comités. De plus, l'Ordre continue de s'engager activement dans les travaux du Groupe de travail canadien sur la malnutrition (GTCM) – je siège notamment au conseil consultatif de ce groupe. Ce sont les travaux du GTCM qui ont permis le développement du nouveau standard de sécurité sur le dépistage et le traitement de la malnutrition en partenariat avec l'Organisation de normes en santé, une société affiliée d'Agrément Canada. La publication est prévue avril 2021.

Universités

L'ODNQ continue à entretenir et à chérir d'excellentes relations avec les trois universités québécoises qui offrent le programme de formation à ses futures membres. La qualité des liens de l'Ordre avec l'Université Laval, l'Université de Montréal et l'Université McGill fut particulièrement appréciée et mise à profit lorsque les activités universitaires et les stages ont dû être interrompus en raison de l'urgence sanitaire, l'an dernier, et qu'une évaluation d'impact a été présentée au CA. Il en a été de même pour le portrait de la situation des candidates demandeuses d'équivalence étudiant à l'UdeM et à l'admission à la formation d'appoint. Leur collaboration a été précieuse lors de la modification du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des diététistes*.

Remerciements

Je ne saurais remercier assez la directrice générale et les employées de l'Ordre qui ont su s'adapter admirablement à la situation qui prévaut toujours. Lors de nos nombreuses réunions, nous avons eu l'occasion de rencontrer les enfants qui avaient besoin d'attention et qui nous faisaient des dessins, ou encore le chat ou le nouveau chien de la famille. Tout cela pour dire que c'est avec des compétences dignes d'équilibristes que le miracle a continué à opérer!

Mes remerciements vont aussi à toutes les membres des différents comités et groupes de travail; je veux souligner votre grande générosité, car vous œuvrez dans des milieux où la réorganisation du travail a tout chamboulé. Vous nous aidez à avancer.

Je remercie sincèrement les maitres de stages, vous qui recevez des étudiantes et qui ainsi contribuez à la diplomation et à la formation de votre relève. C'est un jalon important de la profession. Un grand merci, surtout en cette année de pandémie.

Un sincère merci aux administrateurs sans qui les discussions si importantes à la prise de décisions éclairées n'auraient pas lieu. Je le réitère : votre sagesse et vos réflexions sont essentielles et appréciées. Merci d'être avec nous.

Paule Bernier, Fdt.P., M. Sc., ASC
Présidente

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Paule Bernier (1), présidente de l'ODNQ, **Josée De La Durantaye (2)**, directrice générale et secrétaire de l'ODNQ, **Chantal Beaudoin (3)**, vice-présidente, **Brice Betu Kumesu (4)**, **Huguette Bleau (5)**, **Julie Coulombe-Godbout (6)**, **Éliane Desjardins (7)**, **Jonathan Fontaine (8)**, **Anne-Marie Gagné (9)**, **Christina Helgerson-Tremblay (10)**, **Marie-Josée Lacroix (11)**, **Chantal Lamontagne (12)**, **Andréanne Martin (13)**, **Marie-Pier Parent (14)**, **Einrika Siguineau (15)**, **Claude Gauvin (16)**, **Geneviève Dubé (17)** n'apparaît pas sur les photos.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateur-riche	Période du mandat	Élu-e ou nommé-e (É, N, NCA)*	Autres responsabilités au sein de l'Ordre	Rémunération par l'Ordre**	Présence au CA	Présence au comité exécutif
Beaudoin, Chantal (région 5)	Du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2021	E	Vice-présidente; membre du comité exécutif	3 370 \$	10/11	12/13
Betu Kumesu, Brice	Du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2022	N		420 \$	11/11	
Bleau, Huguette	Du 18 octobre 2019 au 31 mars 2022	N		420 \$	10/11	
Coulombe-Godbout, Julie	Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2023	N	Membre du comité exécutif; membre du comité de gouvernance et d'éthique	570 \$	9/11	11/13
Desjardins, Éliane (région 2)	Du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2021	É	Membre du comité exécutif	2 020 \$	9/11	12/13
Dubé, Geneviève (région 4)	Du 5 décembre 2020 au 31 mars 2021	NCA		100 \$	1/2	
Fontaine, Jonathan (région 4)	Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2023	É	Membre du comité exécutif	1 520 \$	7/7	11/13
Gagné, Anne-Marie (région 2)	Du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2022	É		1 520 \$	10/11	
Gauvin, Claude	Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2023	N	Président du comité d'audit et du comité de gouvernance et d'éthique	420 \$	10/11	
Helgerson-Tremblay, Christina (région 1)	Du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2021	É		1 770 \$	11/11	
Lacroix, Marie-Josée (région 5)	Du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2021	É	Membre du comité de gouvernance et d'éthique	1 770 \$	11/11	
Lamontagne, Chantal (région 1)	Du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2021	É		1 770 \$	11/11	
Martin, Andréanne (région 3)	Du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2022	É	Membre du comité d'audit	1 520 \$	8/11	
Parent, Marie-Pier (région 3)	Du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2021	É	Membre du comité de gouvernance et d'éthique	1 220 \$	8/11	
Siguineau, Einrika-Lena (région 4)	Du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2022	É	Co-présidente du groupe de travail sur le racisme en nutrition	1 520 \$	10/11	
Bernier, Paule	Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2023	É	Présidente du CA et du comité exécutif; membre du comité de gouvernance et d'éthique; membre du comité d'audit (voir mandat de la présidente), membre du comité de la formation des diététistes, membres des groupes de travail sur le racisme, sur la dysphagie, sur la nutrition scolaire et sur Agir-Tôt	Voir Tableau 3	11/11	13/13

* É : administrateur-riche élu-e N : administrateur-riche nommé-e par l'OPQ
 NCA : administrateur-riche nommé-e par les administrateurs afin de pourvoir à une vacance

** Voir rémunération versée par l'Ordre

DÉTAIL DES RÉGIONS ÉLECTORALES

N° de la région	Région avec code
RÉGION 1	01 Bas-Saint-Laurent / 02 Saguenay-Lac-Saint-Jean / 08 Abitibi-Témiscamingue / 09 Côte-Nord / 10 Nord-du-Québec / 11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
RÉGION 2	04 Mauricie / 05 Estrie / 16 Montérégie / 17 Centre-du-Québec
RÉGION 3	03 Capitale-Nationale / 12 Chaudière-Appalaches
RÉGION 4	06 Montréal / 13 Laval
RÉGION 5	07 Outaouais / 14 Lanaudière / 15 Laurentides

RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR L'ORDRE

Présidente	La rémunération de la présidente est de 140 000 \$, auxquels s'ajoutent des charges sociales (part de l'employeur) et des avantages d'une valeur de 3 444 \$.
Directrice générale et secrétaire	La rémunération de base de la directrice générale et secrétaire s'élève à 145 600 \$, auxquels s'ajoutent des charges sociales (part de l'employeur), une contribution REER de 11 570 \$ et des avantages d'une valeur de 4 224 \$ (assurances, cotisation professionnelle, formation continue).
Administrateurs élus autres que la présidente	Réunion d'une journée : jeton de 250 \$, réunion d'une demi-journée : jeton de 120 \$, réunion par téléphone : 50 \$ l'heure. Vice-président : 1 500 \$ / an.
Administrateurs nommés par l'OPQ	L'Ordre comble la différence entre la rémunération de l'OPQ et la rémunération consentie aux élus, soit 50 \$ par réunion d'une journée.

NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES PAR LE CA

	Nombre
Séances ordinaires (a. 82)	7
Séances extraordinaires (a. 83)	4

DÉCLARATION DE SERVICE AUX CITOYENS

La déclaration de services aux citoyens a été formulée à la suite de la planification stratégique. Elle peut être consultée sur le site Web de l'ODNQ.

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs peut être consulté sur le site Web de l'ODNQ.

RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CA AU COURS DE L'EXERCICE

Adopter les procès-verbaux.

Obliger certains membres à effectuer un programme de mise à jour de leurs connaissances.

Politiques et pratiques de gouvernance

- Adopter la Déclaration de service aux citoyens.
- Élire, pour l'exercice 2020-2021, les membres du comité exécutif, les membres du comité de gouvernance et d'éthique et ceux du comité d'audit, et nommer les officiers autorisés pour la signature de chèques.
- Reconnaître le travail et l'implication d'un administrateur, membre du comité exécutif et trésorier aux affaires de l'Ordre.
- Déposer une motion de félicitations officielle à la directrice générale pour son travail et reconnaître le travail réalisé par les employées de la permanence et la présidente de l'Ordre.
- Nommer une administratrice, M^{me} Geneviève Dubé, Dt.P., pour combler une vacance pour la région 5 jusqu'au 31 mars 2021.
- Nommer et renouveler des mandats des déléguées de l'Ordre à différents comités, instances et groupes de travail pour 2020-2021.
- Nommer les scrutatrices aux fins des élections de 2021.
- Reconduire les mandats de la présidente, de la déléguée et de la déléguée substitute auprès du Conseil Interprofessionnel du Québec (CIQ) pour 2021-2022.
- Approuver le programme de surveillance générale (inspection professionnelle) 2020-2021.
- Décider de tenir l'assemblée générale annuelle 2020 à l'aide de moyens technologiques, et ce, en respect du décret ministériel du 26 avril 2020, et donner mandat à la directrice générale et secrétaire de l'Ordre pour l'organisation et le bon déroulement de l'assemblée générale 2020 à l'aide de moyens technologiques.
- Adopter le document modifié sur le mandat et la composition du comité de gouvernance et d'éthique.
- Adopter le document modifié sur le règlement intérieur du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs*.
- Adopter la politique révisée sur la gestion et le contrôle des dépenses de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec.
- Adopter la politique révisée sur les affaires du CA et du comité exécutif de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec.
- Adopter la politique relative à la cotisation annuelle des membres afin que le paiement de la cotisation annuelle soit acquitté pour le 15 mars de chaque année, dans le but de permettre le traitement des dossiers avant la date fixée par règlement, soit le 1^{er} avril de chaque année (art 85.3 du *Code des professions*), et afin d'autoriser le paiement différé pour les personnes ayant le statut de membre régulier.
- Adopter la politique révisée sur l'intégrité et la gestion des conflits d'intérêts.
- Décider de verser à toute membre qui donne naissance ou qui adopte un enfant une allocation parentale sur présentation des pièces justificatives déterminées par l'Ordre. Abolir ainsi la cotisation réduite pour les membres en congé parental qui deviennent membre régulier à compter du 1^{er} avril 2021.
- Modifier le statut de la syndique en entérinant l'offre d'embauche lui ayant été faite et modifier son titre par « Syndique et directrice du bureau des enquêtes ».
- Entériner l'avis du comité de la formation concernant la pandémie : « [...] La situation actuelle nous porte à croire que si les cours/stages reprennent en septembre, la diplomation prévue en décembre 2020 sera maintenue et que pour l'instant, aucune mesure ou intervention de la part du conseil d'administration n'est requise [...] »
- Adopter le rapport annuel 2019-2020.
- Adopter les états financiers au 31 mars 2020 tels que produits par Poirier & Associés inc., Comptables professionnels agréés.
- Adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2021-2022.
- Modifier le tableau des frais autres que la cotisation pour 2021-2022.
- Adopter le projet de résolution fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice financier 2021-2022 aux fins de la consultation des membres; communiquer ce projet de résolution ainsi que les documents requis en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions*, et consulter les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2021-2022.

- Abolir le statut de membre externe, qui devient membre régulier à compter du 1^{er} avril 2021.
- Adopter, à la suite des consultations, le montant de la cotisation annuelle des membres selon les différentes classes de membres pour l'exercice financier 2021-2022.
- Recommander aux membres à l'assemblée générale annuelle de maintenir la rémunération pour les administrateurs, autre que celle de la présidente.
- Recommander aux membres à l'assemblée générale annuelle d'augmenter de 2 % la rémunération pour la présidente.
- Décider de recommander aux membres à l'assemblée générale annuelle de nommer la firme Poirier et associés à titre de vérificateur indépendant de l'Ordre pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021.
- Former un groupe de travail sur le racisme en nutrition, au sein duquel siège la présidente : composition, détermination du mandat, processus de nomination des membres et de son président.
- Entériner la nomination des membres du groupe de travail sur le racisme en nutrition et nommer deux co-présidentes au groupe de travail.
- Adopter le plan d'action du groupe de travail sur le racisme en nutrition.
- Nommer deux membres substitués au sein du comité d'inspection professionnelle (CIP) pour un mandat de quatre ans (renouvelable).
- Créer un groupe de travail sur la nutrition en milieu scolaire.
- Adopter le document *Réponse de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec à la consultation de l'Office des professions. Orientations concernant les comités de formation initiale.*
- Autoriser la secrétaire de l'Ordre à procéder à la radiation automatique du Tableau de l'Ordre des membres en défaut de paiement au 15 mars, et ce, sans aucun autre préavis, cette radiation étant applicable le 1^{er} avril.
- Consolider la structure informatique de l'Ordre grâce aux services d'une firme spécialisée externe.

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

- Adopter le principe du projet de *Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec.*
- Adopter le principe du projet de *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des diététistes* tel que déposé afin de procéder à la période de consultation de 30 jours auprès des membres de l'Ordre.
- Procéder à la consultation.
- Adopter le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des diététistes* tel que déposé.
- Adopter le principe du projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec et les élections à son conseil d'administration.*
- Autoriser une poursuite pénale pour usurpation de titre, et donner mandat au procureur de l'Ordre pour représenter ce dernier aux fins de cette poursuite.

AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Rendre une formation en éthique disponible à toutes les membres, et obligatoire aux nouvelles membres à partir du 1^{er} janvier 2021, en leur accordant un délai de trois mois pour l'achever;
- Afin de se conformer au règlement, prévoir imposer à toutes les diététistes-nutritionnistes ayant suivi la formation de 15 heures sur « Le droit de prescrire » de suivre et de réussir la formation de 3 heures portant sur la prescription des analyses de laboratoire et l'ajustement de l'insuline et des antihyperglycémiques oraux les autorisant ainsi à exercer ces activités ainsi que le module complémentaire portant sur la prescription des macronutriments, et ce, dans un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de ces formations aux membres.
- Adopter le document *Planification des menus dans le cadre des soins de longue durée en fonction du Guide alimentaire canadien (2019)* développé conjointement avec le Groupe de travail canadien sur la malnutrition (GTCM), les diététistes du Canada (Dietitian of Canada) (DC) et la Société canadienne de nutrition (SCN).
- Vendre en abonnement le *Manuel de nutrition clinique (MNC)* aux professionnelles de la nutrition, à condition qu'elles œuvrent au sein d'universités, d'organismes et d'institutions de santé à l'international.

- Donner mandat à la directrice générale pour prendre les mesures nécessaires afin de trouver un meilleur moyen que le *Manuel de nutrition clinique (MNC)* pour rendre disponible de l'information scientifique valide et à jour à nos membres, et trouver une transition harmonieuse pour les abonnées actuelles.
- Adopter le rapport global et le rapport personnalisé dans le cadre de l'étude réalisée avec d'autres ordres professionnels par l'institut d'éthique appliquée.
- Entériner la candidature de M^{me} Cinthia Olivier, Dt.P., pour l'édition 2020 du prix «Mérite du CIQ».

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- Octroyer des fonds à même le budget sur les projets stratégiques 2020-2021 afin de développer et de mettre en place une refonte complète de l'identité visuelle de l'ODNQ à la suite du changement de nom de l'Ordre, et ce, en lien avec le plan stratégique.
- Adopter le nouveau logo de l'Ordre.
- Octroyer un budget pour la refonte du site Web à même les budgets des opérations courantes sur trois ans.

ÉLECTIONS AU SEIN DU CA

Le 31 mars 2021 marquait la fin du mandat de cinq administratrices issues des cinq régions électorales. Il y a eu appel de candidatures le 1er février 2021.

Pour chacune des quatre régions électorales suivantes, une seule candidature a été reçue :

- Pour la région 1 : M^{me} Aurée Gilbert, Dt.P., a été élue par acclamation;
- Pour la région 2 : M^{me} Éliane Desjardins, Dt.P., administratrice sortante, a été réélue par acclamation;
- Pour la région 4 : M^{me} Catherine Cloutier, Dt.P., a été élue par acclamation;
- Pour la région 5 : M^{me} Chantal Beaudoin, Dt.P., administratrice sortante, a été réélue par acclamation.

Aucune candidature n'a été reçue pour la région 3.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

L'activité de formation porte sur :

- Le rôle d'un CA;
- La gouvernance et l'éthique;
- L'égalité entre les femmes et les hommes;
- La gestion de la diversité ethnoculturelle.

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs en poste en 2020-2021	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas encore suivie
Rôle d'un CA	15	0
Gouvernance et éthique	14	1
Égalité entre les femmes et les hommes	14	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	14	1

Neuf administrateurs élus sur dix ont aussi suivi la formation «Sensibilisation aux inconduites sexuelles: les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir». Le suivi des inscriptions à cette formation est régi par l'OPQ et quatre administrateurs nommés l'ont déjà effectuée.

Selon les politiques de l'Ordre, tout nouvel administrateur doit aussi suivre une formation sur l'indépendance professionnelle; l'Ordre met ladite formation à sa disposition.

APPLICATION DES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* est disponible sur le site Web de l'Ordre.

Une enquête était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration. L'enquête s'est conclue par le dépôt du rapport au CA :

Décision du CA

- Révocation du mandat d'un administrateur pour qu'il cesse définitivement d'exercer ses fonctions au sein du Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec (CA-20200822-8.1). Cette résolution fut adoptée à l'unanimité après avoir pris en considération le rapport amendé du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'OPDQ, daté du 13 juin 2020 concernant cette personne, auparavant diététiste professionnelle, ainsi que les observations écrites-transmises par cette personne en lien avec le rapport précité du Comité d'enquête. La décision du Conseil d'administration de l'OPDQ été transmise à la présidente de l'Office des professions.

Composition du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Le mandat des membres de ce comité est de trois ans (2019-2022).

Le règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est disponible sur le site Web de l'Ordre.

Membres du comité	Statut
M ^e Michel Simard, président du comité	Nom provenant de la liste de l'OPQ
M ^{me} Claudette Péloquin, Dt.P.	Membre de l'Ordre
M. Marcel Pepin	Nom provenant de la liste de l'OPQ et ancien administrateur nommé

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs n'a reçu aucune dénonciation au cours de l'année. Durant cette période, le comité d'enquête à l'éthique a déposé son rapport pour un dossier amorcé à la période précédente. En conséquence, il n'y a aucun dossier en suspens en date du 31 mars 2021.

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le CA.

COMITÉS FORMÉS PAR LE CA

COMITÉS DE GESTION

COMITÉ EXÉCUTIF

Membres du comité exécutif

- Paule Bernier, FDt.P., présidente
- Chantal Beaudoin, Dt.P., vice-présidente
- Éliane Desjardins, Dt.P.
- Jonathan Fontaine, Dt.P.
- Julie Coulombe-Godbout
- Josée De La Durantaye, secrétaire

Mandat du comité exécutif

Le comité exécutif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre. Il peut exercer tous les pouvoirs que le CA lui délègue en conformité avec l'article 96.1 du *Code des professions*.

Le comité exécutif peut exercer notamment les pouvoirs suivants :

- 1° Imposer une mesure prévue à l'article 113 du *Code des professions* sur recommandation du Comité d'inspection professionnelle;
- 2° Réviser les décisions rendues par le comité des équivalences en application du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec*;
- 3° Refuser la délivrance d'un permis, radier, limiter ou suspendre le droit d'exercice d'un membre en application des articles 45, 45.1, 45.3, 48, 51, 52.1, 55 et 55.1, ou imposer une sanction disciplinaire en vertu de l'article 55.2.

Nombre de réunions tenues par le comité exécutif

	Nombre
Séances ordinaires (a. 82)	4
Séances extraordinaires (a. 83)	8

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Politiques et pratiques de gouvernance

- Réviser le mandat du comité de gouvernance et d'éthique.
- Reconduire les mandats de la présidente, de la déléguée et de la déléguée substitut auprès du CIQ pour 2020-2021.
- Retenir les services d'une firme spécialisée en affaires publiques et stratégie.
- Nommer deux membres au groupe de travail sur la dysphagie.
- Retenir les services d'une firme externe de conseil pour accompagner la direction générale dans l'exercice de recherche de l'équité salariale.
- Confier le mandat à une membre de former un groupe de travail pour procéder à la mise à jour de la position de l'Ordre sur l'état de la science en matière de traitement nutritionnel du diabète de type 2 chez l'adulte par les diètes faibles en glucides et sur le rôle des professionnels à ce sujet.

Affaires relatives à la pratique professionnelle

- Permettre aux membres inscrites au Tableau de l'Ordre avec un statut de membre retraité depuis moins de cinq ans et âgées de moins de 70 ans et désirant participer aux efforts contre la pandémie de changer leur statut à celui de membre régulier sans payer la différence de cotisation entre les deux statuts.
- Modifier la résolution CA-20200822-10.3 comme suit : encadrement légal pour la télépratique déterminant qu'un diététiste/nutritionniste en télépratique au Québec, s'il s'y trouve lui-même physiquement au moment où il exerce ou si le patient s'y trouve lorsqu'il reçoit les services; dans toute autre juridiction où lui ou le patient pourrait se trouver au moment de la prestation de services, lorsque les lois qui y sont applicables le requièrent, doit :
 - Respecter l'ensemble des obligations relatives à l'exercice de la profession de diététiste, tel qu'elles découlent notamment du *Code des professions* et des lois et règlements applicables;

- S'assurer qu'il dispose des autorisations légales pour exercer la profession de diététiste au Québec :
 - o Obtenir une autorisation spéciale émise en vertu de l'article 42.4 du *Code des professions* lorsque le projet est temporaire (durée déterminée) et que celui-ci est fait pour le compte de personnes nommées par la personne demandant l'autorisation;
 - o Être membre en règle de l'Ordre pour toute autre situation;
- S'assurer qu'il soit couvert par un contrat d'assurance responsabilité professionnelle conforme aux exigences applicables au Québec.
- Autoriser, en contexte de pandémie, à moduler l'encadrement afin d'émettre une autorisation spéciale pour consultation par télépratique aux membres d'ordres/collèges des provinces limitrophes aux conditions suivantes :
 1. Cette autorisation pour exercer la télépratique n'est valide qu'en contexte de pandémie;
 2. L'autorisation est valide pour les clients qui normalement recevraient les services d'une diététiste-nutritionniste en personne dans un établissement d'une province limitrophe;
 3. Que cette clientèle soit et demeure celle décrite sur le formulaire de demande d'autorisation;
 4. L'autorisation n'est pas valide pour des consultations faites au privé;
 5. Le renouvellement de l'autorisation est à la discrétion de l'Ordre qui doit assurer la conformité au *Code des professions*.
- Former un groupe de travail sur la nutrition en milieu scolaire, définir le mandat et nommer cinq membres.

Affaires réglementaires et légales

- Confirmer une décision rendue par le comité des équivalences sur demande de révision de la candidate.
- Modifier partiellement la décision du comité des équivalences pour la reconnaissance d'un stage en gestion.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Membres du comité de gouvernance et d'éthique

- Claude Gauvin, président,
- Paule Bernier, Fdt.P.
- Marie-Josée Lacroix, Dt.P.
- Chantal Lamontagne, Dt.P.
- Julie Coulombe-Godbout
- Josée De La Durantaye, secrétaire

Mandat

- Les fonctions principales du comité sont d'aider le CA à adopter les politiques de gouvernance dans le respect des dispositions du *Code des professions* et des lignes directrices de l'Office des professions.
- Le comité effectue en continu la vigie des meilleures pratiques de gouvernance, particulièrement celles applicables aux ordres professionnels, et formule ses recommandations au CA.
- Le comité formule des recommandations au CA relatives à la structure de gouvernance de l'Ordre (nombre d'administrateurs, durée des mandats, création ou abolition des comités, détermination des mandats, etc.) sous réserve du cadre législatif et réglementaire en vigueur.
- Le comité s'assure de l'existence d'un programme d'accueil pour les nouveaux membres du CA, et ce, avant leur entrée en fonction.
- Le comité procède à l'évaluation annuelle de la directrice générale et secrétaire (DGS); il recommande au CA les objectifs pour l'année suivante ainsi que la rémunération de la DGS.
- Le comité aide la présidente de l'Ordre à évaluer l'efficacité du CA et les apports respectifs des différents administrateurs.
- À la demande de la présidente ou du CA, le comité donne des avis sur des situations qui comportent des enjeux éthiques.
- De pair avec la présidente, le comité veille au respect du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* de l'Ordre.

Nombre de réunions

Le comité de gouvernance et d'éthique a tenu sept réunions.

COMITÉ D'AUDIT

Membres du comité d'audit

- Claude Gauvin, président
- Paule Bernier, Fdt.P.
- Andréanne Martin, Dt.P.
- Josée De La Durantaye, secrétaire

Mandat

Le comité d'audit veille à la qualité et à l'exactitude de l'information financière de l'Ordre; il s'assure que la direction prend les dispositions appropriées pour atténuer les risques pouvant affecter la santé financière de l'Ordre, la réalisation de ses activités ou l'atteinte de ses objectifs.

Les responsabilités générales du comité sont de veiller :

- À la conformité de la direction aux principes, aux normes et aux règles comptables applicables;
- Au caractère approprié de l'audit externe et de l'audit interne de l'Ordre;
- À la fiabilité, à l'exhaustivité et à l'objectivité de l'information financière communiquée aux administrateurs, aux membres de l'Ordre et au public en général;
- À la validation du processus budgétaire;
- Au respect de la politique sur la qualité de l'information financière de l'Ordre;
- Au respect des mesures de contrôle et d'audit internes;
- À la protection du patrimoine de l'Ordre grâce à une gestion appropriée des risques par la direction.

Nombre de réunions

Le comité d'audit a tenu cinq réunions.

TOUT AUTRE COMITÉ TOUCHANT LA PROTECTION DU PUBLIC FORMÉ PAR LE CA

COMITÉ DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Membres du comité

- Anne-Sophie Brazeau, Dt.P.
- Christelle F. Cordahi, Dt.P.
- Geneviève Dubé, Dt.P.
- Annie Ferland, Dt.P.
- Josianne Gaudet, Dt.P.
- Annie Jussaume, Dt.P.
- Mario Lalancette, Dt.P.
- Marilou Legault, Dt.P.
- Julie Lesur, Dt.P.
- Véronique Provencher, Dt.P.
- Shari Segal, Dt.P.
- Julie Strecko, Dt.P.
- Isabelle Thibault, Dt.P.

Mandat

- Donner son avis, à la demande du CA, quant à toute question pertinente à la profession.
- Aviser le CA de toute question ou réflexion pertinente à l'exercice de la profession, notamment en ce qui concerne :
 - L'occasion de faire valoir les compétences des diététistes-nutritionnistes;
 - La prise de position sur des sujets d'intérêt en nutrition, dont le suivi et la mise à jour de ces prises de position;
 - La formulation d'avis et de recommandations de la part des diététistes-nutritionnistes, à titre d'expertes, sur les dossiers en cours à l'ODNQ;
 - La transmission d'informations épineuses à la présidence, relativement à la nutrition;
 - Les besoins et l'offre de formation en nutrition.
- Recommander, au besoin, au CA la création de groupes de travail *ad hoc* formés d'expertes pour traiter de sujets particuliers, ou la délégation de membres de l'ODNQ au sein de comités externes, lorsque jugé pertinent. Recommander l'inclusion de membres aux groupes de travail *ad hoc* mis sur pied par le CA.

À sa réunion de février 2021, le CA, par résolution adoptée, a octroyé au comité un autre mandat en lien avec le *Manuel de nutrition clinique* pour :

- Évaluer les besoins des diététistes-nutritionnistes en ce qui concerne les outils de référence pour leur pratique;
- Répertorier les outils de référence disponibles sur le marché pour les diététistes-nutritionnistes;
- Proposer un ou des outils de référence pour les diététistes-nutritionnistes de tous les secteurs de pratique qui pourraient être offerts par l'Ordre;
- Présenter les résultats du mandat confié au CA.

Nombre de réunions

Ce nouveau comité de la pratique professionnelle a tenu deux réunions.

GRUPE DE TRAVAIL AGIR TÔT – VOLET NUTRITION

- Paule Bernier, Fdt.P.
- Martine Beaumont, Dt.P.
- Marie-Eve Besner, Dt.P.
- Josée Corbeil, Dt.P.
- Josiane Cyr, Dt.P.
- Sophie Hamelin, Dt.P.
- Cinthia Olivier, Dt.P.
- Sylvie Renaud, Dt.P.
- Julie Savard, Dt.P.
- Julie Strecko, Dt.P.

Mandat du groupe de travail Agir tôt

Le groupe de travail a été formé initialement afin de réfléchir et de produire, pour le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, le Dr Lionel Carmant, le mandat des services de nutrition pédiatrique en première ligne. Le Programme Agir tôt en est un des éléments. Les objectifs du programme ministériel sont de contribuer à prévenir et à atténuer les retards de développement global, ainsi que d'offrir une égalité des chances à l'insertion sociale et à la réussite scolaire.

Nombre de réunions

Ce groupe de travail a tenu deux réunions formelles.

GRUPE DE TRAVAIL DYSPHAGIE

Membres du groupe de travail

- Paule Bernier, Fdt.P.
- Claudia Côté, Dt.P.
- Julie Fauteux, Dt.P.
- Isabelle Germain, Dt.P.
- Amélie Giroux, Dt.P.
- Amélie Lacroix, Dt.P.
- Marie-Joelle Valiquette, Dt.P.

Mandat du groupe de travail sur la dysphagie

Le mandat du groupe de travail vise à :

- Assister l'Ordre dans ses réflexions sur les questions liées à la dysphagie, le cas échéant.

Nombre de réunions

Ce groupe de travail a tenu cinq réunions formelles.

GRUPE DE TRAVAIL NUTRITION EN MILIEU SCOLAIRE

Membres du groupe de travail

- Anne-Marie Boulais, Dt.P.
- Lucie Laurin, Dt.P.
- Marie-Pierre Drolet, Dt.P.
- Stéphanie Tremblay, Dt.P.
- Christine St-Arnaud, Dt.P.
- Chantal Beaudoin, Dt.P.

Mandat du groupe de travail Nutrition en milieu scolaire

Afin d'assurer la protection des élèves en matière de nutrition, bâtir l'argumentaire pour favoriser l'embauche de diététistes-nutritionnistes en milieu scolaire.

Nombre de réunions

Ce groupe de travail a tenu deux réunions formelles.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE RACISME EN NUTRITION (GTRN)

Le groupe de travail sur le racisme en nutrition (GTRN) a été créé cette année par décision du conseil d'administration.

Membres du GTRN

- Paule Bernier, Fdt.P. présidente de l'Ordre
- Joëlle Emond, Dt.P., co-présidente
- Einrika Siguineau, Dt.P., co-présidente
- Josée De La Durantaye, directrice générale et secrétaire de l'Ordre
- Gracia Bahati, Dt.P.
- Annie Cauchon, Dt.P.
- Marie-Jean Cournoyer, Dt.P.
- Muriel Gnimadi, Dt.P.
- Nancy Lee, Dt.P.
- Julia Lévy-Ndejuru, Dt.P.
- Djedjiga Mezani
- Mélanie Alasie Napartuk, Dt.P.
- Geneviève Nolet, Dt.P.
- Sandrine Staco, Dt.P.
- Ouardia Zeggane, Dt.P.
- Nadine Hounkponou, secrétaire

Mandat

Le mandat du GTRN est défini comme suit :

- Identifier les iniquités liées aux biais dans la pratique de la nutrition
- Identifier celles sur lesquelles il est possible d'agir
- Identifier les actions de discrimination positive si jugé pertinent par le groupe de travail
- Identifier les processus de l'Ordre qui pourraient comporter un biais
- Élaborer un plan d'action à présenter au conseil d'administration lors de sa réunion de février 2021

Nombre de réunions

Le groupe de travail sur le racisme en nutrition a tenu sept réunions.



MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Comment résumer la dernière année? Les mots les plus judicieux seraient résilience et agilité. En effet, les douze derniers mois nous ont apporté leur lot de belles réalisations mais aussi d'imprévus. Les forces de l'équipe de l'Ordre nous permettent de présenter avec fierté le bilan de réalisation des activités d'une année assurément historique.

La planète entière ayant été prise d'assaut par la pandémie de COVID-19, cela a bousculé notre façon de travailler et de collaborer, sans toutefois changer notre façon de répondre aux besoins du public et de nos membres. Une de mes priorités était que mon équipe continue à fournir les mêmes services de qualité.

Chacune de nous a été affectée de près ou de loin, mais a su rapidement s'ouvrir au nouveau modèle de travail «imposé». Dès la consigne de confinement du premier ministre François Legault, nous étions prêtes à déployer la permanence de l'Ordre en télétravail. Afin d'assurer la cohérence de l'équipe et les bonnes communications, nous avons apprivoisé notre nouvelle façon de travailler. Nous avons commencé par de courtes rencontres journalières en équipe pour évoluer à deux rencontres par semaine. Cette façon de faire nous a permis d'échanger efficacement à propos des projets, objectifs et enjeux, et de préserver la bonne entente de l'équipe et la fluidité des relations.

Un des tournants importants dans l'aide aux tâches de la permanence a été la migration vers Microsoft 365. Cette suite Office sécurisée dans le nuage a permis aux employées de travailler avec des outils favorisant l'efficacité et en ayant toujours accès à leurs dossiers, peu importe où elles se trouvaient.

Mon équipe a été proactive, résiliente, collaborative et a su mener ses projets avec brio. Le mot merci est faible pour exprimer l'immense reconnaissance que j'ai pour mes employées. Elles ont répondu présentes depuis le début de cette pandémie. Je tiens à ajouter un mot très spécial de remerciement à ma présidente, Paule Bernier, qui a su nous épauler et nous accompagner dans la multitude de dossiers à gérer.

La pandémie nous aura toutes prises par surprise, mais c'est avec un rebondissement collectif que l'équipe a su réagir efficacement.

J'ai le plaisir de vous présenter, ci-après, le personnel pour l'année 2020-2021.

Josée De La Durantaye, FCPA, FCMA, MBA, ASC
Directrice générale et secrétaire

LE PERSONNEL DE L'ORDRE AU 31 MARS 2021



1- **Josée De La Durantaye**, FCPA, FCMA, MBA, ASC
Directrice générale et secrétaire

2- **Nadine Hounkponou**
Adjointe à la présidence et à la direction générale

3- **Adriana Fratino**, Dt.P., M. Sc.
Directrice, inspection professionnelle

4- **Marie-Joëlle Valiquette**, Dt.P., LL.B.
Directrice, affaires professionnelles et juridiques

5- **Mélanie Champagne**
Directrice, communications et affaires publiques

6- **Djedjiga Mezani**
Coordonnatrice, admission et inspection professionnelle

7- **Annie Blais**, Dt.P.
Coordonnatrice, formation continue
Depuis le 11 janvier 2021

8- **Valérie Dupuis**
Coordonnatrice, service à la clientèle et Tableau de l'Ordre

9- **Marie-Josée Demers**
Chargée de projets, communications et événements
Depuis le 29 mars 2021

10- **Anastasia Vertan**
Contrôleuse financière

11- **Manon Daneau**
Chargée de projets
Depuis 4 octobre 2020

12- **Marie-Johanne Tousignant**
Chargée des technologies de l'information et de l'édition, par intérim
Depuis le 20 mars 2021

13- **Sandie Charmeteau**
Chargée des technologies de l'information et de l'édition
Jusqu'au 19 mars 2021

14- **Lylia Menasria**, Dt.P.
Rédactrice scientifique et conseillère à la formation continue
Jusqu'au 5 décembre 2020

Cheryl Goldman, Dt.P., LL.B., syndique et directrice du Bureau des enquêtes
N'apparaît pas sur les photos.

Nombre d'employées travaillant l'équivalent de 35 heures par semaine : 13

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (AGA)

Du fait de la pandémie et pour la première fois, l'Assemblée générale annuelle s'est tenue virtuellement le 16 octobre 2020 et près de 289 personnes y ont assisté. Cette nouvelle formule virtuelle, qui a favorisé une participation plus importante des membres des régions, a reçu l'adhésion du plus grand nombre. Les états financiers audités y ont été présentés.

Les consultations sur la cotisation annuelle pour l'exercice 2021-2022 ont été faites, la rémunération de la présidente et celle des administrateurs ont été approuvées pour ce même exercice, et les auditeurs ont été nommés pour l'exercice 2020-2021.

The background of the page features a light blue, semi-transparent overlay of several virus particles, likely representing COVID-19. These particles are spherical with numerous small, protruding spikes on their surface. They are scattered across the page, with some appearing more prominent than others, creating a sense of depth and movement. The overall aesthetic is clean and clinical.

RAPPORT DES ACTIVITÉS

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Membres du comité sur la formation des diététistes

- Paule Bernier, F.Dt.P., nommée par l'ODNQ
- Chantal Bémeur, Dt.P., nommée par l'ODNQ
- Julie Robitaille, Dt.P., nommée par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)
- Anne-Sophie Brazeau, Dt.P., nommée par le BCI
- Debbie Gendron, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
- Marie-Claude Riopel, représentante suppléante du MEES

Le comité de la formation a continué ses travaux en lien avec la demande de rehaussement de la norme initiale de formation et le mémoire en soutien à nos demandes a été déposé auprès de l'Office des professions.

Des réunions avec chacune des universités (Université Laval, Université de Montréal et Université McGill) ont eu lieu afin d'évaluer l'impact de l'urgence sanitaire sur l'achèvement des stages et sur la diplomation. Le comité a émis un avis au CA à ce sujet. Le comité est à élaborer un avis concernant l'adoption par le CA des *Compétences intégrées pour l'enseignement de la pratique de la diététique - version 3.0 (2020)* émises par le Partenariat pour la formation et la pratique en nutrition.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Membres du comité

- Hugues Plourde, Dt.P., président
- Valérie Fortin, Dt.P.
- Alexandrine Gamache, Dt.P.
- Simone Lemieux, Dt.P.
- Pascale Pereira, Dt.P.
- Djedjiga Mezani, secrétaire

Mandat

- Analyser les demandes d'équivalence de diplôme ou de formation.
- Formuler les recommandations au CA ou au comité exécutif, conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec*.

Nombre de réunions

Le comité à la reconnaissance des équivalences a tenu quatre réunions.

Activités

Le comité à la reconnaissance des équivalences a analysé 26 nouvelles demandes de candidates détentrices d'un diplôme décerné par une université située au Canada ou hors du Canada. Trois d'entre elles ont fait l'objet d'un suivi. Le comité a également effectué deux suivis pour des dossiers reçus et évalués lors de l'exercice précédent.

Au total, le comité a rendu 31 décisions.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demands pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demands reçues au cours de l'exercice	4**	19***	8
Demands ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (y compris les demandes pendantes)	0	6	0
Demands ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (y compris les demandes pendantes)	4	13	6
Demands refusées au cours de l'exercice (y compris les demandes pendantes)	0	0	2
Demands pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	0

* Mais au Canada

** Une demande a fait l'objet de deux décisions portant sur la reconnaissance de l'équivalence durant cet exercice. Puisqu'il s'agit d'une demande faite par la même candidate, elle a été comptabilisée une seule fois.

*** Deux demandes ont fait l'objet de deux décisions portant sur la reconnaissance de l'équivalence durant cet exercice. Puisqu'il s'agit des mêmes candidates, chaque demande a été comptabilisée une seule fois.

MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES

	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	4	19	6
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s)	0	0	0

* Mais au Canada

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'ODNQ n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédente et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES

Au cours de l'exercice, des employés de l'Ordre ont participé à des activités de formations organisées par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) :

- Josée De La Durantaye (Formation sur l'évaluation des compétences)
- Nadine Hounkponou (Formation sur l'évaluation des compétences)
- Djedjiga Mezani (Formations: forums de l'admission; colloque sur la modification de la *Charte de la langue française*: quel rôle pour les ordres professionnels et l'évaluation des compétences)
- Simone Lemieux (Formation sur l'évaluation des compétences)

ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔMES, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

- Participation de l'agente à l'admission au Forum de l'admission du CIQ.
- Bonification de l'information destinée aux professionnelles formées à l'étranger sur le site Internet de l'Ordre.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE

	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total)	2
Maintenant la décision initiale	2
Modifiant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demandeuse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	2
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0

ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE - TOUTES LES MEMBRES

	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistrés
Fonds d'assurance de l'Ordre	-	-	-
Cautionnement ou autre garantie	-	-	-
Assurance responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	2 093	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance responsabilité professionnelle souscrite par membre (régime individuel)	0		
Dispenses (exemptions)	1 227		

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *g* de l'article 93 du *Code des professions*. Aux membres autorisées à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, le règlement impose de fournir et de maintenir une garantie pour la société.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE - MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du *Code des professions* autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

MOTIFS DE RÉCLAMATION OU DE DÉCLARATION DE SINISTRE

L'Ordre a souscrit à une assurance collective pour ses membres. Il n'y a eu aucune réclamation ou déclaration de sinistre pour l'année en cours.

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

Informations adressées au bureau du syndicat au cours de l'exercice	0
Informations adressées au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	0

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres, dans l'exercice de leur profession, à détenir pour le compte de leurs clients (ou d'autres personnes) des sommes ou des biens, comme des avances d'honoraires.

ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Code de déontologie des diététistes-nutritionnistes

Au cours de l'exercice 2020-2021, des travaux se sont poursuivis en collaboration avec la Direction des affaires juridiques et la Direction de la veille et des orientations de l'Office des professions. L'Ordre doit documenter certains nouveaux éléments introduits au *Code de déontologie des diététistes* afin que l'Office des professions puisse finaliser l'analyse détaillée. Parallèlement, l'Ordre a poursuivi sa réflexion quant aux dispositions permettant d'assurer l'indépendance professionnelle des diététistes-nutritionnistes.

Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que les diététistes-nutritionnistes

Une série de modifications ont été réalisées depuis 2018-2019 pour inclure dans ce règlement les personnes qui sont inscrites à un programme d'études menant à l'obtention d'un permis de diététiste-nutritionniste dans une province canadienne et qui comptent effectuer un stage au Québec. Les modifications au règlement touchent également l'encadrement des activités professionnelles (le respect des normes réglementaires applicables aux diététistes-nutritionnistes relativement à la déontologie ainsi qu'à la tenue de dossiers). De plus, les modifications réglementaires fixent les modalités afin d'agir à titre de superviseure de stages. Le règlement est entré en vigueur le 18 mars 2021.

Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par les diététistes-nutritionnistes

En collaboration avec le Collège des médecins du Québec, un projet de règlement vise à autoriser, sous certaines conditions et modalités, la prescription de macronutriments, les analyses de laboratoire, de même que l'ajustement de l'insuline et des antidiabétiques oraux afin d'assurer l'atteinte des cibles thérapeutiques. Les travaux se poursuivent en collaboration avec le Collège des médecins et l'Office des professions.

Le 18 mars 2021, l'Ordre a présenté de nouvelles demandes d'activités médicales partageables au comité du Collège des médecins du Québec. Par cette présentation, l'Ordre demande que les diététistes-nutritionnistes puissent être autorisés à procéder à l'évaluation de la capacité de déglutition des patients dysphagiques ou à risque de l'être par voie endoscopique, de même qu'à prescrire un examen de vidéofluoroscopie.

Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

L'Ordre doit veiller à ce que toutes les diététistes-nutritionnistes détiennent une assurance responsabilité qui réponde aux exigences réglementaires. Constatant que plusieurs de ses membres n'étaient pas adéquatement couvertes par une assurance responsabilité professionnelle, l'Ordre a adopté un nouveau règlement afin d'obliger toutes ses membres à adhérer au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre, et ce, sans exception. Ainsi, l'Ordre s'assure que la couverture minimale est uniforme. Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

Il s'agit d'un nouveau règlement pour l'Ordre. À ce jour, 25 ordres professionnels ont adopté un tel règlement permettant à leurs membres d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société par actions (SPA) ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL).

L'Ordre souhaite permettre à ses membres d'exercer, en multidisciplinarité, leur profession au sein d'une SPA ou d'une SENCRL suivant certaines conditions et modalités. L'Ordre a rédigé un projet de *Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec* et travaille présentement en collaboration avec la Direction des affaires juridiques et la Direction de la veille et des orientations de l'Office des professions à l'étude détaillée dudit projet.

NORMES, GUIDES OU STANDARDS DE PRATIQUE DE L'ORDRE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Lignes directrices – Pour une prise en charge sécuritaire des patients dysphagiques avec des liquides dont les consistances sont modifiées

L'Ordre a reconnu, dès 2004, le besoin d'une harmonisation de la terminologie utilisée pour décrire les textures et consistances des aliments adaptés aux conditions cliniques des patients atteints de dysphagie. Cette approche clinique a pour but l'individualisation optimale du traitement nutritionnel auprès des différentes clientèles atteintes de dysphagie pour combler les besoins nutritionnels et hydriques de chacun. Cette terminologie est basée sur des méthodes de mesure reproductibles pour les liquides et sur des analyses organoleptiques encadrées pour les solides. Elle est en vigueur partout dans la province depuis 2010 et utilisée aussi par d'autres professionnels, tels que les orthophonistes, les ergothérapeutes et les médecins.

Depuis son adoption en 2010, l'utilisation de la terminologie de l'Ordre a permis de traiter plusieurs milliers de patients atteints de dysphagie dans le réseau de la santé. Une expertise et une confiance clinique existent dans cette méthodologie basée sur la science de la rhéologie. L'immense travail d'harmonisation provincial des menus, sous l'égide du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), a requis des investissements majeurs en ressources de la part des établissements. Le tout vient d'être achevé et s'est fait selon la terminologie en vigueur. La terminologie associée aux liquides et aux solides est aussi mise de l'avant par le MSSS depuis la création des nouveaux menus harmonisés.

Cependant, dans les dernières années, un autre langage a été développé et publicisé, soit la terminologie de l'International Dysphagia Diet Standardisation Initiative (IDDSI). L'Ordre aurait aimé pouvoir adopter l'IDDSI, mais les connaissances qu'il a acquises au fil des ans démontrent que cette méthode de mesure d'écoulement des liquides n'est ni fiable ni précise, et qu'elle est beaucoup plus difficile à appliquer qu'il n'appert (on recense, par exemple, des difficultés de manipulation). De plus, le coût des seringues que requiert l'utilisation de l'IDDSI représente un impact non négligeable, et ce, tant sur le plan financier que sur le plan environnemental. Dans ce contexte, l'Ordre a émis des lignes direc-

trices afin d'assurer la sécurité et la qualité des soins donnés aux patients atteints de dysphagie, ainsi que la mise en place des meilleures pratiques liées à leur traitement nutritionnel. Ces lignes directrices ont fait l'objet d'une révision et d'une mise à jour au cours de l'exercice 2020-2021 ainsi que de discussions avec les parties prenantes.

Guide sur la note au dossier ainsi que de discussions avec les parties prenantes

L'Ordre a entamé des travaux visant à élaborer un guide sur la note au dossier. Ce guide regroupera notamment la réglementation, les normes professionnelles, l'utilisation des technologies, la note conjointe et la confidentialité; il répondra aussi aux questionnements les plus souvent abordés dans la pratique professionnelle. Également, ce guide a pour objectif de mettre en lumière les étapes du raisonnement clinique de la diététiste-nutritionniste.

AVIS OU ÉNONCÉS DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Télépratique interjuridictionnelle

Le 22 août 2020, le conseil d'administration de l'Ordre a adopté la résolution suivante :

«Un diététiste-nutritionniste en télépratique au Québec, s'il s'y trouve lui-même physiquement au moment où il exerce ou si le patient s'y trouve lorsqu'il reçoit les services; dans toute autre juridiction où lui ou le patient pourrait se trouver au moment de la prestation de services, lorsque les lois qui y sont applicables le requièrent, doit :

- Respecter l'ensemble des obligations relatives à l'exercice de la profession de diététiste-nutritionniste, tel qu'elles découlent notamment du *Code des professions* et des lois et règlements applicables;
- S'assurer qu'il dispose des autorisations légales pour exercer la profession de diététiste-nutritionniste;
- S'assurer qu'il est couvert par un contrat d'assurance responsabilité professionnelle conforme aux exigences applicables au Québec.»

Ainsi, afin d'exercer la profession de diététiste-nutritionniste auprès d'un patient québécois par la télépratique à partir d'une autre province canadienne, il faut détenir un permis de pratique en règle de l'Ordre.

À ce jour, cinq organismes canadiens de régulation de la profession exigent d'être membre afin de pouvoir rendre des services de nutrition par la télépratique dans leur province (Colombie-Britannique, Alberta, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Québec).

Cette décision du conseil d'administration a été prise afin de s'assurer de mieux protéger le public québécois et de pouvoir exiger que les diététistes-nutritionnistes qui rendent des services à la population québécoise respectent les obligations, les lois et règlements de même que les normes de pratique du Québec. Afin de prendre sa décision, l'Ordre a évalué la situation de la pratique interjuridictionnelle de la nutrition au Canada, les lois applicables, de même que la position d'autres ordres en santé du Québec concernant le permis de pratique exigible et la télépratique interjuridictionnelle.

COVID-19

La pandémie de COVID-19 a marqué l'exercice 2020-2021. L'Ordre a communiqué des avis et autres informations pertinentes en lien avec les décisions prises par arrêtés ministériels, notamment concernant le dépistage, la vaccination, le maintien des services essentiels et les mesures sanitaires. Également, l'Ordre a diffusé des avis au sujet de la télépratique, du délestage et de la réaffectation, tous issus du bouleversement engendré par la pandémie sur la pratique professionnelle. Afin de soutenir les meilleures pratiques, l'Ordre a continué de mettre à la disposition de ses membres une communauté de pratique visant à optimiser les soins des patients en favorisant l'échange d'expertise et d'informations scientifiques reconnues. La communauté de pratique compte 610 membres.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

NOM DE LA PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Adriana Fratino, Dt.P.

Membres du comité d'inspection professionnelle

- Valérie Jomphe, Dt.P., présidente
- Marie-Hélène Chapados, Dt.P.
Jusqu'au 30 juin 2020
- Julie Gadoury, Dt.P.
- Marie-Claude Gélineau, Dt.P.
- Amélie Lacroix, Dt.P., membre substitut
Depuis le 22 août 2020
- Édith Painchaud, Dt.P.
- Diane Paradis, Dt.P., membre suppléante
Jusqu'au 30 juin 2020
- Eva Petit, membre substitut
Depuis le 22 août 2020

Inspectrices

- Caroline Boyer, Dt.P.
Jusqu'au 21 août 2020
- Michèle Cossette, Dt.P.
- Josée Garon, Dt.P.
- Karine Gravel, Dt.P.
- Lucie Racicot, Dt.P.
- Marie-Josée Rainville, Dt.P.
- Catherine Talbot, Dt.P.
Jusqu'au 1^{er} avril 2020

Nombre de réunions

Le comité d'inspection professionnelle a tenu huit réunions.

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice, un nouveau programme de surveillance générale de l'exercice de la profession, développé durant plusieurs mois, a été instauré. Deux projets pilotes ont été lancés afin de valider et d'améliorer le processus et le nouveau module numérique. Le processus comprend trois phases.

Phase 1 – Questionnaires

Les membres sélectionnées par un processus de gestion des risques et aléatoirement reçoivent un avis d'inspection professionnelle afin qu'elles remplissent les questionnaires pertinents (un questionnaire général et un ou plusieurs questionnaires spécifiques selon leur secteur d'activité). Pour la majorité des membres, le processus se termine à la phase 1.

Phase 2 – Visioconférences

Selon les résultats obtenus à la phase 1, certaines membres sont invitées à rencontrer une inspectrice par visioconférence. Cette rencontre permet à l'inspectrice d'approfondir certains aspects de la profession à la suite des réponses obtenues à la phase 1. Pour plusieurs membres, le processus se termine à la phase 2.

Phase 3 – Visites

En complément d'information, certaines membres reçoivent la visite d'une inspectrice. Cette étape permet à l'inspectrice de revoir certains éléments de la pratique de ces membres sur leur lieu principal de travail, éléments dont il aura déjà été question aux phases 1 et 2 du processus.

L'Ordre souhaite procéder à l'inspection professionnelle de l'ensemble de ses membres sur une période de cinq ans. Pour ce faire, environ 20% des membres sont inspectées chaque année.

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection à produire à la suite du retour des formulaires/questionnaires ou des visites individuelles effectuées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	151*
Visites individuelles effectuées au cours de l'exercice	0**
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou questionnaires au cours des exercices actuel et précédent	53
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles effectuées au cours des exercices actuel et précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle (visite individuelle et formulaire)	53
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	18

* Lors d'une inspection, un membre peut recevoir plus d'un formulaire ou questionnaire.

** Aucune visite individuelle n'a été effectuée au cours de l'exercice en raison de la pandémie.

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Les paragraphes et tableaux de cette section présentent les principales lacunes observées à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession.

À la suite d'une visite

Aucune visite individuelle n'a été effectuée au cours de l'exercice en raison de la pandémie.

À la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire

- Tenue des dossiers non optimale.
- Activités de formation continue non diversifiées.
- Utilisation inappropriée des normes de pratiques relatives à la télépratique (ou téléconsultation).

INSPECTIONS DE SUIVI

	Nombre
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars de l'exercice précédent	3
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	1
Rapports d'inspection dressés à la suite des inspections sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent	3
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	1

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	Avec visite	Sans visite
État du nombre de membres ayant fait l'objet d'un rapport d'exercice (à la suite du programme général)	0	53
État du nombre de membres ayant fait l'objet d'un rapport d'exercice (à la suite d'une inspection de suivi)	0	0
État du nombre de membres ayant fait l'objet d'un rapport d'exercice (à la suite d'une inspection portant sur la compétence)	3*	0

* En raison des mesures sanitaires, une visioconférence a été effectuée à la place d'une visite.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre d'audiences tenues au cours de l'exercice

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice par le Comité d'inspection professionnelle (CIP) ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle avec une membre dont le dossier pouvait faire l'objet d'une recommandation relativement à la réussite d'un stage, d'un cours de perfectionnement ou à toute autre obligation à remplir.

Nombre de membres concernées par des recommandations du CIP adressées au cours de l'exercice au CA ou au comité exécutif selon les renseignements suivants :

Obliger une membre à compléter avec succès	Nombre
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	3

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de membres ayant réussi ou non, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation à la suite d'une recommandation entérinée par le CA ou le comité exécutif, selon les renseignements suivants :

	Sans limitation ni suspension du droit d'exercer	Avec limitation ou suspension du droit d'exercer	Nombre
Membres ayant réussi	0	2	2*
Membres ayant échoué	0	0	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le CA	0	0	0
Toute autre conséquence	0	0	0

* Membres ayant réussi, au cours de l'exercice, les recommandations entérinées par le CA à l'exercice précédent.

INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DE LA SYNDIQUE

Aucune information n'a été transmise à la syndique au cours de l'exercice.

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Participation à des forums ou à des groupes de travail :
 - Forum sur l'inspection professionnelle par le CIQ
- Projet de révision du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle* (CIP20180604)
- Activités de formation destinées aux inspectrices et menée par des pairs (collaboratrices ou membres de l'équipe interne au siège social [activité relative à leurs fonctions et aux mandats liés à la protection du public]) :
 - Plusieurs rencontres ont été effectuées avec les inspectrices dans le but de :
 - > Les informer du nouveau programme de surveillance générale de l'exercice de la profession ;
 - > Les former sur le déroulement des trois phases du nouveau processus et sur leur rôle à chacune des phases ;
 - > Recueillir leurs commentaires et leurs suggestions sur les différents questionnaires aux fins d'amélioration continue ;
 - > Dresser un rapport d'analyse faisant état des commentaires et des conclusions relatés à la fin des visioconférences réalisées entre le 11 février et le 12 mars 2021.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE

Le programme de formation continue de l'Ordre est encadré par le *Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes du Québec*. Ce règlement prévoit que la diététiste-nutritionniste doit accumuler, pour chaque période de référence de trois ans, un minimum de 60 heures de formation continue, dont six heures de formation offertes par l'ODNQ.

Le *Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes du Québec* s'applique à toutes les membres, peu importe le secteur, le milieu et le contexte d'exercice de la profession.

Le Règlement prévoit certains cas d'exemption et de dispense.

DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

	Nombre
Demandes reçues au cours de l'exercice	46
Nombre de membres concernées par les demandes reçues	46
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernées par les demandes refusées	0

SANCTIONS DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT

Membres ayant fait l'objet de sanctions, au cours de l'exercice	Nombre
Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que la membre fournisse la preuve qu'elle a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que la membre fournisse la preuve qu'elle a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0

La deuxième période de référence, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022, est en cours. Le prochain processus de vérification de non-conformité des membres se déroulera au cours de l'exercice 2022-2023.

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

FORMATION PORTANT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi 11 modifiant le *Code des professions*, tous les ordres professionnels du Québec doivent s'assurer d'offrir à leurs membres une formation portant sur l'éthique et la déontologie. Afin de répondre à cette obligation, l'ODNQ s'est associé avec quatre (4) autres ordres (Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale, Ordre des technologues professionnels du Québec, Ordre professionnel des technologues médicaux du Québec et Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec) afin de collaborer au développement d'une formation en ligne sur ce sujet. La collaboration a débuté en 2019-2020 et la formation est maintenant accessible à toutes les membres depuis décembre 2020. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2021, cette formation est obligatoire pour toutes les nouvelles membres : nouvelles admissions, permis sur permis et obtentions d'équivalence.

CONSULTATION DES MEMBRES ŒUVRANT EN SANTÉ PUBLIQUE ET EN GESTION DES SERVICES D'ALIMENTATION

Au cours de février 2021, une consultation auprès de plus de 90 diététistes-nutritionnistes œuvrant en santé publique et en gestion des services d'alimentation a eu lieu afin de sonder les besoins en ce qui a trait à la formation continue. Les membres ont contribué activement en faisant part de leurs besoins associés, des enjeux qui touchent leur pratique et même de pistes de solution. Cette première étape s'inscrit dans le processus de programmation de la formation continue. Les données recueillies sont actuellement au stade de synthèse. Par la suite, un bilan et un plan d'action seront présentés afin d'accompagner les membres dans la formation continue.

Le tableau suivant présente la liste des formations organisées par l'ODNQ (seul ou en partenariat avec un autre organisme) pour ses membres au cours de l'exercice 2020-2021.

Formations organisées par l'ODNQ¹

Mode	Sigle	Titre de l'activité	ODNQ seul ou partenariat	Nombre d'heures de formation continue (HFC)	Nombre d'inscriptions
Webinaires et formations en ligne	F053	Tendances en alimentation : mieux les comprendre pour bien y réagir	ODNQ NUTRIUM	5	9
	F052	L'importance de l'intervention du nutritionniste dans la prise en charge et le suivi du traitement des plaies	ODNQ ANCQ	5h30	31
	F051	Colloque OPDQ 2020 (en webdiffusion) - Communications à l'ère numérique : comment tirer profit des outils virtuels	ODNQ	3	17
	F049	Consultation en nutrition : déployer son potentiel en contexte contemporain	ODNQ NUTRIUM	2	3
	F048	Éthique et déontologie	ODNQ OPTMQ OTPQ OTTDQ	2	153
	F047	Colloque OPDQ 2020 - Communications à l'ère numérique : comment tirer profit des outils virtuels. Formations données en direct le 11 mai 2020	ODNQ	3	146
	F046	Colloque OPDQ 2020 - Communications à l'ère numérique : comment tirer profit des outils virtuels. Formations données en direct le 10 mai 2020	ODNQ	3	171
	F042	Colloque annuel OPDQ 2019 (en webdiffusion) - L'importance du sens politique	ODNQ	1h30	17
	F041	Transition vers une alimentation durable : l'affaire de tous!	ODNQ NUTRIUM	4	22
	F040	Nouvelles lignes directrices quant aux consistances et plan d'action	ODNQ APNED	1	304
	F038	Électrolytes, vitamines et minéraux - Mieux comprendre les différents enjeux thérapeutiques	ODNQ ANCQ	4h30	67
	F037	Enjeux sociopolitiques en nutrition : le nouveau Guide alimentaire canadien rebrasse-t-il les cartes?	ODNQ NUTRIUM	3	12
	F036	La nutrition, une science qui évolue en santé cardiovasculaire - Partie II	ODNQ IUCPQ	3h30	2
	F035	La nutrition, une science qui évolue en santé cardiovasculaire - Partie I	ODNQ IUCPQ	3h30	8
	F034	Le consistomètre Bostwick et le test d'écoulement de l'IDDSI : deux poids, deux mesures?	ODNQ APNED	1h30	24
	F032	La nutrition, une science qui évolue en santé cardiovasculaire - Parties I et II	ODNQ IUCPQ	7	21
	F030	Diètes émergentes : des données probantes à la pratique	ODNQ	4	18
	F028	Nouvelles activités professionnelles des diététistes - Partie II	ODNQ	1	73
	F027	Nouvelles activités professionnelles des diététistes - Partie I	ODNQ	1	67
	F025	Développer sa pensée critique - Perspectives sur la pratique basée sur les données probantes	ODNQ	6	6

¹ En raison du contexte actuel de la pandémie COVID-19, aucune formation en présentiel n'a eu lieu entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.

Mode	Sigle	Titre de l'activité	ODNQ seul ou partenariat	Nombre d'heures de formation continue (HFC)	Nombre d'inscriptions
Webinaires et formations en ligne	F024	La communication scientifique	ODNQ	4	5
	F023	Être un professionnel : des privilèges et des obligations	ODNQ	1	3
	F019	Nouvelles activités autorisées - Le retrait définitif d'un tube d'alimentation	ODNQ	15	6
	F016	Nouvelles activités autorisées - Le droit de prescrire	ODNQ	15	237
	F011	Supervision de stagiaire	ODNQ	2	17
	F010	Entrepreneuriat : de la vision à l'action	ODNQ	1	4
	F009	S'outiller pour s'approprier humainement le changement	ODNQ	2	5
	F008	Le statut de professionnelle en perspective	ODNQ	3	1
	F007	L'industrialisation de l'alimentation et ses impacts sur la culture alimentaire	ODNQ	1	0
	F006	Pour une prise en charge éthique de la malnutrition	ODNQ	1	2
	F005	Ethical Clinical Interventions in Managing Pediatric Obesity	ODNQ	1	3
	F004	La tenue de dossier : pour y voir plus clair	ODNQ	2	15
	F003	Savoir influencer pour une gestion écoresponsable	ODNQ	3	2
	F001	Éthique et lois dans les soins de fin de vie	ODNQ	1	4
Revue Nutrition - Science en évolution	F054	Vol. 18 - N° 3 - Hiver 2021 - La nutrition sous plus d'un angle	ODNQ	5	22
	F050	Vol. 18 - N° 2 - Automne 2020 - Mise à jour en nutrition clinique	ODNQ	5	176
	F045	Vol. 18 - N° 1 - Printemps 2020 - Être et agir comme diététiste-nutritionniste : différents aspects de la pratique	ODNQ	5	70
	F043	Vol. 17 - N° 3 - Hiver 2020 - Les compétences alimentaires	ODNQ	5	92
	F039	Vol. 17 - N° 2 - Automne 2019 - Enjeux éthiques	ODNQ	5	37
	F031	Vol. 17 - N° 1 - Printemps 2019 - Nutrition, santé osseuse et dentaire : de la physiologie à la pratique	ODNQ	5	22
	F029	Vol. 16 - N° 3 - Hiver 2019 - L'agroalimentaire en transformation	ODNQ	5	8
	F018	Vol. 16 - N° 2 - Automne 2018 - Construire l'avenir grâce à nos forces et nos actions	ODNQ	5	1
	F012	Vol. 16 - N° 1 - Printemps 2018 - Adapter notre pratique pour la prise en charge nutritionnelle du diabète	ODNQ	5	4
Manuel de nutrition clinique		Abonnement à la carte	ODNQ	À l'unité	54
		Abonnement annuel	ODNQ		153

ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

BUREAU DU SYNDIC

- Cheryl Goldman, Dt.P., enquêteuse principale et directrice du bureau des enquêtes
Depuis le 31 août 2020
- Isabelle Gohier, Dt.P., syndique adjointe
- Isabelle Jacob, Dt.P., syndique adjointe
Jusqu'au 28 février 2021

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Demandes d'information au bureau du syndic au cours de l'exercice	16
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	11

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	24
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	21
Demandes d'enquête par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	8
Demandes d'enquête par un membre de l'Ordre	11
Demandes d'enquête par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	0
Demandes d'enquête par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	2
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	0
Total des membres visées par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (21 au total)	
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	22
Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture	6
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours après leur ouverture	5
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture	8
Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture	3
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	23

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	2
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	20
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où la professionnelle s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers la professionnelle	11
Enquêtes autrement fermées (au total)	9
Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulentes	0
Pas matière à porter plainte	3
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	2
Autres motifs	4

REQUÊTE EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été effectuée au cours de l'exercice.

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	0
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	-
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	-
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

ENQUÊTES DES SYNDIQUES AD HOC

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision (a. 121.3)	-
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande de la syndique (a. 121.3)	-
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du CA (a. 121.3)	-
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées 180 jours (6 mois) ou moins de la réception de la demande	-
Enquêtes fermées 6 mois à 1 an suivant la réception de la demande	-
Enquêtes fermées plus de 365 jours après la réception de la demande	-
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDIQUES AD HOC

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total)	0
Enquêtes où la professionnelle s'est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	-
Enquêtes ayant conduit à la conciliation de la syndique ad hoc (a. 123.6)	-
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers la professionnelle	-
Enquêtes autrement fermées (au total)	-
Pas matière à porter plainte	-
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	-

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDIQUES AD HOC

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	-
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	-
Infractions à caractère économique (appropriation, compte en fidéicomis, etc.)	
Infractions liées à la qualité des services rendus par la professionnelle	
Infractions liées au comportement de la professionnelle (conflit d'intérêts)	1
Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fausse ou incomplète)	-
Infractions liées à la publicité	-
Infractions liées à la tenue des dossiers de la professionnelle	
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	-
Entraves au bureau du syndic (122, al. 2)	1
Condamnations de la professionnelle par un tribunal canadien (a. 149.1)	-

REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été effectuée au cours de l'exercice.

ÉTATS DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDIQUES AD HOC

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes portées par le bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'exercice	2
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	3
Plaintes du bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	1
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimée a été acquittée sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimée a reconnu sa culpabilité ou a été déclarée coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	2

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Un dossier de syndic a été fermé et le bureau du syndic a demandé au CIP de faire une inspection portant sur les compétences de la membre.

ÉCHANGES DE RENSEIGNEMENTS AVEC D'AUTRES SYNDICS

Vingt membres d'autres ordres professionnels ont fait l'objet d'échanges de renseignements ou de documents par le bureau du syndic ou par une syndique ad hoc avec des syndics d'autres ordres professionnels au cours de l'exercice.

Autres ordres professionnels	Nombre de membres
Barreau du Québec	1
Collège des médecins	4
Chambre des notaires du Québec	3
Ordre des chiropraticiens du Québec	1
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	4
Ordre des pharmaciens du Québec	2
Ordre des psychologues du Québec	3
Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec	1
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec	1

FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC RELATIVE AUX FONCTIONS DE LA SYNDIQUE ET DES SYNDIQUES ADJOINTES

La syndique et les syndiques adjointes ont suivi plusieurs formations.

Formations suivies par Cheryl Goldman, syndique :

- Rencontre d'échange et forum (membres du forum des syndicats) - CIQ - 7 avril 2020;
- Webconférence - Poursuivre les dossiers disciplinaires au temps de la COVID-19 - Fondation Barreau du Québec - 19 mai 2020;
- Forum des syndicats - CIQ - 3 juillet 2020;
- Webconférence - COVID-19 - La protection des données de santé en temps de crise sanitaire - Fondation Barreau du Québec - 29 septembre 2020;
- Colloque annuel OPDQ - 10 novembre 2020;
- Rencontre d'échange et forum (membres du forum des conseillers juridiques) - CIQ - 17 novembre 2020;
- Rencontre d'échange et forum (membres du forum des syndicats) - Code de déontologie applicable aux syndicats - CIQ - 19 janvier 2021;
- Sondage sur les valeurs - CIQ - 26 janvier 2021;
- Journée des syndicats - Enquêtes et interventions auprès de personnes en situation de vulnérabilité - CIQ - 29 janvier 2021;
- Webinar - New Insights on the Role of Milk Products in the Prevention of Type 2 Diabetes - Dairy Farmers of Canada - 24 février 2021;
- Colloque - Protection de la langue française au Québec : quel rôle pour les ordres professionnels? - CIQ - 2 mars 2021;
- Le poids comme vous ne l'avez jamais vu - webdiffusion - Nutrium - Université de Montréal - 12 mars 2021;
- Lectures régulières des communiqués et infolettres provenant du CIQ (et autres textes reçus par courriel durant l'exercice).

Formations suivies par Isabelle Gohier, syndique adjointe:

- La confusion des consistances, comment s'y retrouver - août 2020;
- Épaississant alimentaire types et caractéristiques d'utilisation - février 2021;
- Éthique et déontologie - 17 mars 2021;
- Retard de croissance - 22 mars 2021;
- Revue *Nutrition - Science en évolution*, vol. 18, n° 2, automne 2020 - 22 mars 2021;
- Revue *Nutrition - Science en évolution*, vol. 18, n° 3, hiver 2021 - 26 mars 2021.

Formations suivies par Isabelle Jacob, syndique adjointe:

- Maladies hépatiques - cours en ligne - OPDQ, MNC, NSE - 25 novembre 2020;
- Colloque annuel de l'OPDQ 2020 - Webdiffusion - 10 novembre 2020;
- Le poids comme vous ne l'avez jamais vu - webdiffusion - Nutrium - Université de Montréal - 12 mars 2021;
- Évaluation, compréhension et traitement des troubles de l'alimentation (partie 1) - H. Steiger - webdiffusion - continuum des troubles de l'alimentation - Institut universitaire en santé mentale Douglas - CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal - 11 janvier 2021;
- Évaluation, compréhension et traitement des troubles de l'alimentation (partie 2) - Shiri Freiwald - webdiffusion - continuum des troubles de l'alimentation - Institut universitaire en santé mentale Douglas - CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal - 15 février 2021;
- Peur de manger mais pas de grossir : comprendre les troubles du comportement alimentaire restrictifs ou évitants - Mimi Israel - webdiffusion - continuum des troubles de l'alimentation - Institut universitaire en santé mentale Douglas - CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal - 31 mars 2021.

POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES ET ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC ET DE L'ARBITRAGE DES COMPTES

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de comptes n'était en cours au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC ET DE L'ARBITRAGE DES COMPTES DU BUREAU DU SYNDIC

Membres du comité

- Henriette Langlais, Dt.P
- Annie Cauchon, Dt.P.
- Robert Blanchette, nommé à partir de la liste recommandée par l'OPQ

Mandat

Donner, à toute personne qui a demandé au bureau du syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à une décision d'un syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline. Le comité s'assure ainsi de la qualité de l'enquête et du bien-fondé de la décision du syndic.

Nombre de réunions

Il n'y a eu aucune réunion au cours de l'exercice.

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

Le comité de révision n'a été saisi d'aucune demande au cours de l'exercice.

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Les deux membres diététistes-nutritionnistes du comité ont été inscrites le 18 février 2021 aux quatre formations suivantes offertes par le CIQ :

- Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et éthique au sein des ordres professionnels;
- S'exercer à la gestion ethnoculturelle;
- Favoriser la parité homme-femme;
- Inconduites sexuelles.

L'administrateur nommé par l'OPQ a achevé les trois premières formations, ayant déjà suivi celle portant sur les inconduites sexuelles.

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou des règlements adoptés conformément au Code. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du Code.

Le président du conseil de discipline est désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels. Le conseil de discipline est également composé des membres suivantes :

- Julie Bélanger, Dt.P.
- Chantal Blais, Dt.P.
- Norma Ishayek, Dt.P.
- Mélanie Olivier, Dt.P.
- Marco Vitullo, Dt.P.

NOM DE LA SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

- M^e Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire

Nombre de réunions

Le conseil de discipline a tenu cinq jours d'audience.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le conseil de discipline a été saisi de deux plaintes, l'une portée par la syndique et l'autre par la syndique adjointe.

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Plaintes portées par une syndique ou une syndique adjointe (a. 128, al. 1 ; a. 121)	2
Plaintes portées par une syndique ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 0.

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête en inscription au tableau dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice au cours de l'exercice, et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Les membres du conseil de discipline suivants avaient suivi, au 31 mars 2021, la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

- Julie Bélanger, Dt.P.
- Norma Ishayek, Dt.P.
- Marco Vitullo, Dt.P.

Les membres du conseil de discipline suivants n'avaient pas suivi, au 31 mars 2021, la formation citée ci-dessus.

- Chantal Blais, Dt.P.
- Mélanie Olivier, Dt.P.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉPRESSION DES INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS OU À LA LOI CONSTITUANT L'ORDRE COMMIS PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE DE L'ORDRE

Bureau d'enquête

- Cheryl Goldman, Dt.P., enquêteuse principale et directrice du bureau des enquêtes

Depuis le 31 août 2020

- Isabelle Gohier, Dt.P., enquêteuse
- Isabelle Jacob, Dt.P., enquêteuse

Mandat

- Étudier toute plainte formulée relative à l'exercice illégal de la profession de diététiste-nutritionniste ou à l'usurpation du titre.
- Recommander au CA le dépôt de toute plainte pénale visée par l'article 188 et les articles suivants du *Code des professions*.

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	9
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	35
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	35
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code</i>	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code</i> (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	34
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	33
Avertissements y compris les invitations à devenir membre de l'Ordre	12
Mises en demeure	14
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	8
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	10

ACTIVITÉS RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

COMITÉ PRIX ET DISTINCTIONS

Membres du comité

- Diane Paradis, Dt.P., présidente
- Suzanne Chahine, Dt.P.
- Josiane Gagnon, Dt.P.
- Norma Ishayek, Dt.P.
- Chantal Langlois, Dt.P.
- Karine Lévy, Dt.P.
- Geneviève Mailhot, Dt.P.
- Anne Sophie Morisset, Dt.P.

Coordonnatrice du comité

- Mélanie Champagne

Mandat

- Suggérer au CA les modifications à apporter à la politique des Prix et distinctions émise par celui-ci, y compris les critères d'évaluation.
- Alimenter la réflexion de la permanence lors de l'élaboration du plan de communication annuel relatif aux prix remis par l'ODNQ.
- Analyser et évaluer les dossiers des candidates.
- Agir à titre consultatif et émettre des recommandations au comité exécutif pour l'attribution des prix dont il a la responsabilité.
- Émettre des suggestions pour le thème et le format de la reconnaissance annuelle « Pleins feux sur ».

Nombre de réunions

Le comité Prix et distinctions a tenu trois réunions.

Activités au cours de l'exercice

Le comité a sollicité les membres pour qu'elles déposent leur candidature à la fin de l'été; certaines candidatures ont été reçues. Une version de la soirée en mode numérique a été travaillée. Cependant, l'ODNQ et son comité Prix et distinctions ont dû se résoudre à annuler la remise des prix pour l'année 2020, compte tenu du contexte de pandémie (candidatures limitées).

LISTE DES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES OU INFORMATIVES ADRESSÉES AUX MEMBRES

- *Nutrition – Science en évolution* (revue scientifique de l'ODNQ)
- *Zoom* (magazine d'information)
- *L'Infolettre du mercredi* (infolettre hebdomadaire d'affaires courantes)

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

Prises de position, mémoires et collaborations

- Dépôt de mémoire au Secrétariat aux aînés du MSSS dans le cadre de la consultation sur l'élaboration du Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les aînés 2022-2027 (mars 2021).
- Dépôt de mémoire au ministre des Finances dans le cadre des consultations prébudgétaires, Québec, 2021 (février 2021).
- Commentaire au ministre de la Santé et des Services sociaux à propos du Règlement modifiant le Règlement sur les autorisations d'accès et la durée d'utilisation des renseignements contenus dans une banque de renseignements de santé d'un domaine clinique (DSQ) (janvier 2021).
- Dépôt de mémoire à propos de la possibilité d'étendre le droit de poser un diagnostic dans le domaine de la santé physique – consultation de l'Office des professions du Québec (septembre 2020).
- Recommandations sur la dénutrition en contexte de COVID-19 (juin 2020).
- Prise de position par rapport au délestage de professionnels et aux bris de services qui en découlent (juin 2020).
- Communiqué de presse en appui à la bonification de l'offre alimentaire en CHSLD (mars 2021).
- Communiqué de presse en réaction au rapport d'étape de la Protectrice du citoyen sur les CHSLD (décembre 2020).
- Adhésion comme membre du Collectif Action Covid.
- Participation au groupe de réflexion sur la manière d'aborder le poids au Québec de la Coalition québécoise sur la problématique du poids.
- Participation à la Table québécoise sur la saine alimentation (TQSA) et à ses sous-groupes de travail.
- Participation au Groupe de travail canadien sur la malnutrition, et membre du conseil consultatif.

- Membre du comité scientifique du Congrès national des diététistes du Canada.
- Membre du comité d'experts de la Fondation Olo.
- Membre de la Table de collaboration interprofessionnelle des ordres du milieu de la santé.

Collaborations spécifiques avec le Conseil interprofessionnel du Québec

- Participation à l'Assemblée générale annuelle des membres
- Membre du Comité consultatif des finances
- Membre du Comité de nomination des membres de l'Office des professions

- Membre du Comité sur les conseils d'administration sans papier
- Membre du Forum des conseillers juridiques
- Participation au Forum des présidents
- Participation au Forum des directeurs généraux
- Participation au Forum de l'inspection professionnelle
- Participation au Forum de l'admission
- Participation au Forum des secrétaires des conseils de discipline
- Participation au Forum des syndicats

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

MEMBRES INSCRITES AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2020	3 206
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	159
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence :	23
--> de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec (8 permis)	
--> de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada (9 permis)	
--> de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada (6 permis)	
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	23
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ NOUVELLES MEMBRES INSCRITES AU TABLEAU DE L'ORDRE AU COURS DE L'EXERCICE	205
+ MEMBRES INSCRITES AU TABLEAU DE L'ORDRE AU COURS DE L'EXERCICE ET DEMEURANT INSCRITES AU 31 MARS À LA SUITE DE LEUR ABSENCE DE CELUI-CI AU 31 MARS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	16
- MEMBRES RADIÉES DU TABLEAU DE L'ORDRE AU COURS DE L'EXERCICE ET DEMEURANT RADIÉES AU 31 MARS	1
- MEMBRES RETIRÉES DU TABLEAU DE L'ORDRE AU COURS DE L'EXERCICE ET DEMEURANT RETIRÉES AU 31 MARS 2021	106
--> Deux (2) membres, à la suite d'un décès	
--> 104 membres, à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission, retraite)	
= MEMBRES INSCRITES AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2021 (AU TOTAL)	3 320

TYPE DE PERMIS DÉLIVRÉS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2021

permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	6*
permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r	0
permis dit régulier	3 314
TOTAL DES PERMIS DÉLIVRÉS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2021	3 320

* Parmi les six permis, aussi comptabilisés dans les chiffres ci-dessus, un a été délivré pour une personne formée au Québec, un pour une personne formée au Canada, mais à l'extérieur du Québec et quatre des personnes formées hors du Canada.

MEMBRES INSCRITES AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2021 SELON LE TYPE DE PERMIS	Nombre	
détenant un permis temporaire en conformité avec l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	6	
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0	
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0	
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0	
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0	
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0	
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0	
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2	0	
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0	
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r*	0	
détenant un permis dit régulier	3 314	
= Membres inscrites au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice Au total		3 320

* Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la *Loi sur les dentistes* ou de la *Loi sur les médecins vétérinaires*.

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Neuf personnes ont obtenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice en vertu de l'article 42.4 du *Code des professions*.

Vingt personnes ont obtenu une autorisation spéciale de l'état d'urgence sanitaire en vertu d'un arrêté ministériel.

REGISTRE DES ÉTUDIANTES, DES STAGIAIRES OU DES CANDIDATES À L'EXERCICE

L'Ordre détient un registre des stagiaires.

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

L'ODNQ n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du *Code des professions* autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITES AU TABLEAU DE L'ORDRE

MEMBRES INSCRITES AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS SELON LE GENRE

	Nombre
Femmes	3 213
Hommes	107
Total	3 320

MEMBRES INSCRITES AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2021 SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

N° de la région administrative	Régions	Nombre de membres
01	Bas-Saint-Laurent	58
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	86
03	Capitale-Nationale	385
04	Mauricie	77
05	Estrie	125
06	Montréal	1 023
07	Outaouais	102
08	Abitibi-Témiscamingue	53
09	Côte-Nord	25
10	Nord-du-Québec	19
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	33
12	Chaudière-Appalaches	140
13	Laval	194
14	Lanaudière	135
15	Laurentides	209
16	Montérégie	518
17	Centre-du-Québec	66
99	Hors du Québec	72
Nombre total de membres		3 320

MEMBRES INSCRITES AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2021
SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

Classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle 2020-2021	Nombre de membres par catégorie	Cotisation annuelle
Membres régulières	3 066	591 \$
Membres en congé parental	136	443 \$
Membres aux études à temps plein	41	197 \$
Membres retraitées	64	197 \$
Membres émérites	13	exemption
Nombre total de membres	3 320	

MEMBRES INSCRITES AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS AVEC UNE LIMITATION OU
UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

	Nombre
Nombre de membres avec une limitation (total)	35
Avec limitation disciplinaire	1
Avec limitation administrative	3*
Avec limitation volontaire	34
Avec limitation judiciaire	4
Avec limitation spéciale	0

* Avec une limitation volontaire également.

A microscopic view of coronavirus particles, showing their characteristic spherical shape and surface spikes, rendered in a light blue and white color scheme. The particles are scattered across the frame, with some in sharp focus and others blurred in the background.

ÉTATS FINANCIERS

Poirier & Associés Inc.

Société de comptables professionnels agréés

L. André Poirier, FCPA, FCA
Michel Poirier, CPA, CA
Danny Sirard, CPA, CA
Daniel Malenfant, CPA, CA
Jérôme Bourbonnais, CPA, CA

Josiane Gareau, CPA, CGA
Andreea Tudor, CPA, CGA
Julien Galipeau, CPA
Vicky Daoust, CPA

**ORDRE DES DIÉTÉTISTES-
NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2021

Téléphone : (450) 455-6135 • Télécopieur : (450) 455-8418 • info@poirieretassocies.com
417, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2M9

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-
NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2021

Sommaire

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 3
Résultats	4
Évolution des soldes de fonds	5
Situation financière	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 13
Renseignements complémentaires	14 - 16

Poirier & Associés Inc.

Société de comptables professionnels agréés

L. André Poirier, FCPA, FCA
 Michel Poirier, CPA, CA
 Danny Sirard, CPA, CA
 Daniel Malenfant, CPA, CA
 Jérôme Bourbonnais, CPA, CA

Josiane Gareau, CPA, CGA
 Andreea Tudor, CPA, CGA
 Julien Galipeau, CPA
 Vicky Daoust, CPA

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de
L'ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Poirier et Associés Inc. ¹

Vaudreuil-Dorion
Le 10 juillet 2021

¹ Par Daniel Malenfant, CPA auditeur, CA

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 4

	2021	2020
Produits		
Cotisations annuelles (annexe A)	1 809 693 \$	1 695 756 \$
Admission, équivalences et permis	88 130	60 209
Assurance responsabilité professionnelle	19 151	19 856
Formation continue (annexe B)	218 506	482 524
Discipline	-	4 919
Service aux membres	17 337	21 332
Ventes et location de biens et de services	49 101	29 558
Intérêts et revenus de placements	41 266	40 923
Subventions (annexe C)	271 888	10 013
	2 515 072	2 365 090
Charges		
Admission, équivalences, permis et tableau (annexe D)	151 945	154 080
Inspection professionnelle (annexe E)	191 918	385 649
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe F)	133 046	74 376
Formation continue (annexe G)	189 874	236 047
Bureau du syndic	204 739	233 767
Conseil de discipline	22 314	12 995
Exercice illégal et usurpation de titre	17 426	13 675
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle (annexe H)	640 670	699 564
Communications (annexe I)	294 305	292 772
Services aux membres (annexe J)	118 382	120 883
Contribution au CIQ	23 071	19 971
	1 987 690	2 243 779
Excédent des produits sur les charges avant résultats des fonds affectés	527 382	121 311
Fonds de contentieux	(12 028)	(4 677)
Excédent des produits sur les charges	515 354 \$	116 634 \$

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 5

	Stabilisation des primes d'assurance	Contentieux	Projets spéciaux	Non affectés	2021 Total	2020 Total
Solde au début	50 000 \$	24 076 \$	157 506 \$	1 129 390 \$	1 360 972 \$	1 244 338 \$
Excédent des produits sur les charges	-	(12 028)	-	527 382	515 354	116 634
Affectation d'origine interne	-	-	(157 506)	157 506	-	-
Solde à la fin	50 000 \$	12 048 \$	-	1 814 278 \$	1 876 326 \$	1 360 972 \$

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC
SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2021

Page 6

	2021	2020
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	1 873 299 \$	1 334 096 \$
Débiteurs (note 3)	67 118	48 342
Charges payées d'avance	11 663	10 801
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	500 000	500 000
	2 452 080	1 893 239
Placements (note 4)	1 869 291	1 768 587
Dépôt de garantie sur loyer	45 306	45 306
Immobilisations (note 5)	31 349	28 050
	4 398 026 \$	3 735 182 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 6)	678 718 \$	677 389 \$
Cotisations perçues d'avance	1 842 982	1 696 821
	2 521 700	2 374 210
Soldes de fonds		
Stabilisation des primes d'assurances	50 000	50 000
Contentieux	12 048	24 076
Projets spéciaux	-	157 506
Non affectés	1 814 278	1 129 390
	1 876 326	1 360 972
	4 398 026 \$	3 735 182 \$

Engagements contractuels (note 7)

Pour le conseil d'administration,



Paule Bernier, Fdt.P., M. Sc., ASC, présidente



Chantal Beaudoin, Dt.P., vice-présidente

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 7

	2021	2020
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	515 354 \$	116 634 \$
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	7 591	10 251
	522 945	126 885
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(18 776)	6 533
Charges payées d'avance	(862)	(4 374)
Créditeurs	1 329	68 669
Cotisations perçues d'avance	146 161	254 584
	650 797	452 297
Activités d'investissement		
Variation nette des placements	(100 704)	(417 761)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(10 890)	(14 990)
	(111 594)	(432 751)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	539 203	19 546
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	1 334 096	1 314 550
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	1 873 299 \$	1 334 096 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

Page 8

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il est constitué en vertu du Code des professions du Québec.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Le fonds de stabilisation des primes est une obligation contractuelle et est sous la gestion de "La Capitale Assurances générales inc.". Il est constitué des surplus du programme d'assurance responsabilité jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$ qui est conservé pour la stabilisation des primes d'assurance.

Le fonds Contentieux se rapporte aux honoraires juridiques et aux poursuites qui pourraient être engagées.

Le fonds Projets spéciaux était consacré entre autres au dossier de la norme initiale de formation et à la communication corporative et pour défrayer le coût de divers honoraires professionnels. Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a décidé d'abolir ce fonds et de transférer son solde aux fonds non affectés.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des produits perçus d'avance.

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

Page 9

2. Principales méthodes comptables (suite)**Constatation des produits (suite)**

Les produits provenant de la formation continue sont comptabilisés en fonction de l'utilisation du service par le client, selon un taux moyen d'utilisation établi annuellement.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata des salaires directs pour chacune des fonctions de l'Ordre.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Mobilier et équipement	10 ans
Équipement informatique	5 ans
Logiciels	1 an
Système téléphonique	5 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

Page 10

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

Page 11

3. Débiteurs

	2021	2020
Comptes à recevoir	39 167 \$	42 249 \$
Subventions à recevoir	25 136	-
Intérêts courus	2 815	6 093
	67 118 \$	48 342 \$

4. Placements

	2021	2020
Certificats de placements garantis, taux variant de 0,75 % à 2,90 %, échéant à différentes dates jusqu'en mars 2026	2 300 000 \$	2 200 000 \$
Fonds de stabilisation des primes d'assurances, sous la gestion de "La Capitale assurances générales Inc.", portant intérêt à un taux variable	50 000	50 000
Fonds de prévention, sous la gestion de "La Capitale assurances générales Inc.", portant intérêt à un taux variable	19 291	18 587
	2 369 291	2 268 587
Placements réalisables au cours du prochain exercice	500 000	500 000
	1 869 291 \$	1 768 587 \$

5. Immobilisations

	2021			2020
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement	70 758 \$	61 270 \$	9 488 \$	11 903 \$
Équipement informatique	79 586	57 725	21 861	16 147
Logiciels	41 221	41 221	-	-
Système téléphonique	20 230	20 230	-	-
	211 795 \$	180 446 \$	31 349 \$	28 050 \$

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

Page 12

6. Crédoiteurs

	2021	2020
Fournisseurs et charges courues	118 767 \$	193 350 \$
Salaires et vacances à payer	76 506	68 340
Déductions à la source	5 163	3 166
Taxes à la consommation	268 162	251 386
Office des professions	99 267	98 886
Assurance professionnelle des membres	110 853	62 261
	678 718 \$	677 389 \$

7. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 712 547 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

	Locaux	Photocopieur	Base de donnée informatique	Total
2022	159 452 \$	3 640 \$	66 088 \$	229 180 \$
2023	159 452	3 640	33 044	196 136
2024	159 452	3 640	-	163 092
2025	119 589	3 640	-	123 229
2026	-	910	-	910
	597 945 \$	15 470 \$	99 132 \$	712 547 \$

8. Événement postérieur à la date du bilan

L'Ordre fait l'objet d'une poursuite conjointe avec d'autres défendeurs depuis le 25 mai 2021. Le dossier étant au début du processus judiciaire, il est impossible de déterminer pour l'instant l'issue de cette poursuite ainsi que le montant de la perte éventuelle pour l'Ordre advenant un jugement défavorable. Les procureurs de l'Ordre sont d'avis que cette poursuite est mal fondée et abusive. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers à cet égard.

9. Apports reçus sous forme de services

Les bénévoles consacrent un nombre important d'heures par année à aider l'organisme à assurer la prestation de ses services. En raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

Page 13

10. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2021 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créiteurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Pour les autres créances, l'Ordre évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 14

	2021	2020
Annexe A - Cotisations annuelles		
Cotisations annuelles	1 803 631 \$	1 674 438 \$
Frais de réinscription et d'administration	6 062	21 318
	1 809 693 \$	1 695 756 \$

Annexe B - Formation continue		
Activités de formation	162 648 \$	385 629 \$
Manuel pour les membres (MNC)	35 867	75 942
Revue NSE	19 991	20 953
	218 506 \$	482 524 \$

Annexe C - Subventions		
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec	-	10 013 \$
Subvention salariale temporaire	17 875	-
Subvention salariale d'urgence	246 752	-
Subvention d'urgence pour le loyer	7 261	-
	271 888 \$	10 013 \$

Annexe D - Admission, équivalences, permis et tableau		
Salaires et charges sociales	106 950 \$	99 904 \$
Honoraires professionnels et autres frais connexes	1 056	1 031
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	43 939	53 145
	151 945 \$	154 080 \$

Annexe E - Inspection professionnelle		
Salaires et charges sociales	112 619 \$	230 950 \$
Honoraires professionnels	23 801	29 490
Comité d'inspection	-	510
Autres	-	1 843
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	55 498	122 856
	191 918 \$	385 649 \$

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 15

	2021	2020
Annexe F - Normes et soutien à l'exercice de la profession		
Salaires et charges sociales	85 509 \$	37 561 \$
Honoraires professionnels	9 063	16 834
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	38 474	19 981
	133 046 \$	74 376 \$

Annexe G - Formation continue

Salaires et charges sociales	81 590 \$	83 538 \$
Honoraires professionnels et autres frais connexes	16 581	72 857
MNC - Honoraires professionnels	469	7 816
Frais de production NSE	36 327	27 397
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	54 907	44 439
	189 874 \$	236 047 \$

Annexe H - Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle

Salaires et charges sociales de la présidente	146 287 \$	142 628 \$
Salaires et charges sociales de la directrice générale	166 686	159 076
Salaires et charges sociales - Autres	72 288	70 336
Conseil d'administration	31 878	59 646
Honoraires professionnels	22 386	50 392
Assemblée générale annuelle	10 261	3 627
Rapport annuel	5 617	5 690
Élections	-	10 258
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	185 267	197 911
	640 670 \$	699 564 \$

Annexe I - Communications

Salaires et charges sociales	129 187 \$	160 182 \$
Honoraires professionnels et autres frais connexes	80 012	47 379
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	85 106	85 211
	294 305 \$	292 772 \$

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Page 16

	2021	2020
Annexe J - Services aux membres		
Salaires et charges sociales	45 834 \$	66 033 \$
Honoraires professionnels et autres frais connexes	38 315	19 723
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	34 233	35 127
	118 382 \$	120 883 \$
Annexe K - Autres charges		
Salaires et charges sociales - Administration	120 067 \$	43 760 \$
Honoraires professionnels	10 027	45 074
Fournitures de bureau	27 850	35 959
Cotisations, taxes et permis	31 374	37 649
Location espaces à bureaux	134 649	133 846
Assurances	2 601	2 754
Progiciel de gestion	108 039	193 016
Amortissement - Équipement informatique	5 177	7 599
Amortissement - Mobilier	2 414	2 652
Intérêts et frais bancaires	5 367	4 827
Frais de cartes de crédit	49 859	51 534
	497 424	558 670
Répartition des charges d'administration		
Admission (annexe C)	(43 939)	(53 145)
Inspection professionnelle (annexe D)	(55 498)	(122 856)
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe E)	(38 474)	(19 981)
Formation continue (annexe F)	(54 907)	(44 439)
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle (annexe G)	(185 267)	(197 911)
Communications (annexe H)	(85 106)	(85 211)
Services aux membres (annexe I)	(34 233)	(35 127)
	(497 424) \$	(558 670) \$



Production

Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

Révision linguistique

Véronique Desjardins

Infographie

Tic Tac Communications

Impression

Deschamps Impression

Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

550, rue Sherbrooke Ouest

Tour Ouest, bureau 1855

Montréal (Québec) H3A 1B9

Téléphone : 514 393-3733 ou 1 888 393-8528

Télécopieur : 514 393-3582

opdq@opdq.org

www.opdq.org

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives Canada 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec 2021

ISSN 1483-2135 (version imprimée)

ISSN 1911-4095 (version PDF)